

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024
PROCÈS-VERBAL**

En exercice : **29**

Présents : **27** à l'ouverture de la séance à 20h35

Présents : **29** à l'arrivée de Mme PULYK à 20h37 et Mme AVELINE à 20h42

Votants : **29**

Date de la convocation : 4 octobre 2024 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Pouvoirs (7) :
Mme BOYER pouvoir à M. DURAND ;
M. MAUCLERT pouvoir à M. ACHARD ;
Mme SALIOT pouvoir à M. DE OLIVEIRA ;
M. ROTH pouvoir à M. REYJAL ;
M. WISNIEWSKI pouvoir à M. FONTANES ;
Mme ASCHEHOUG pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD ;
Mme POULLOT pouvoir à M. VERSINI ;

Absences (0)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024 et d'y intégrer les observations reçues de la liste écologiste et citoyenne.

M. VERSINI : « Je pense qu'il est un peu singulier que le dernier conseil municipal passe par pertes et profits, je pense qu'on est assez nombreux à être rentrés chez nous, pas forcément dans les meilleurs dispositions possibles, parce que c'est typiquement le genre de chose qu'on n'aime pas voir se produire en conseil municipal. C'est le signe d'une démocratie locale qui ne se passe pas très bien. Je ne vais pas revenir sur le fond du sujet, sur le fond du problème qui était le PLUi, on a dit tout ce qu'on avait à dire il y a 3 semaines, je ne reviendrai pas non plus sur les fameux facteurs de mixité

sociale, dont on avait dénoncé l'absurdité et l'hypocrisie. Je reviens sur cette démocratie locale qui est malade à mon sens et je pense que vous êtes responsable de cette situation. Pendant le dernier conseil municipal, on a eu des propositions, on a posé des questions, vous avez tout balayé d'un revers de la main. Cette manière de faire, on la retrouve sur cette surdité, cette cécité, cette arrogance un peu déplacée, c'est la même que l'on retrouve en haut de l'État, à la tête de l'État et on sait où cela conduit. C'est la hausse de l'abstention, c'est la hausse des votes pour l'extrême droite. Je tiens à vous rappeler que vous avez des responsabilités et des devoirs. Parmi ces responsabilités, il y a celles du maintien de cohésion au sein de la commune que vous n'avez pas respecté. Vous, Monsieur le Maire, par votre mépris dans vos propositions, vous toutes et tous par votre silence lâche pendant le dernier conseil municipal. Je réitère ma demande d'apaiser la situation.»

Monsieur le Maire interrompt la séance et réouvre la séance.

M. DE OLIVEIRA : « À aucun moment, vous ne condamnez les propos que vous avez pu entendre dans cette salle, cela ne vous choque pas. Déjà, vous ne votez pas pour les secteurs de mixité sociale alors que c'est plutôt dans l'ADN de votre association, mais en plus vous venez condamner la municipalité, mais à aucun moment vous ne condamnez les propos que vous avez pu entendre. »

M. VERSINI indique qu'on ne l'a pas laissé terminer son intervention ;

Monsieur le Maire : « M. VERSINI, vos propos sont particulièrement choquants, vous insultez les membres du conseil et la démocratie que vous prétendez défendre vous l'abîmez par les propos que vous venez de tenir. Cette enceinte est une enceinte sacrée.

La responsabilité qui est la mienne dans la tenue du conseil municipal c'est de laisser la parole à tous. Comme vous l'avez bien indiqué et comme cela apparaît dans le procès-verbal, la parole a été libre, chacun a pu s'exprimer à de multiples reprises, les débats ont été avancés. Il n'y a de mépris que de la part de ceux qui ne laisse pas la parole aux autres, donc il n'y a eu aucun mépris de notre part pour les habitants.

Il y a aussi l'obligation de faire avancer les dossiers de la commune ce qui ne peut se faire sous la pression de la foule qui interrompt les débats contrairement à nos règles démocratiques, une foule que vous avez vous-même interpellé M. VERSINI, j'ai dû vous rappeler deux fois à l'ordre sur ce point. Aujourd'hui, ce que je condamne avec la plus grande vigueur, ce sont les comportements et les personnes qui n'ont pas respecté le fonctionnement normal de nos institutions.

Il y a des désaccords et je respecte que chacun ait sa liberté de penser, elle s'est exprimée dans les débats et dans les votes. Je me suis tenu et astreint à ce que les débats puissent se tenir dans des conditions qui ne me satisfaisaient pas et à ce que les votes puissent s'exprimer.

Je pense que la seule chose que l'on puisse condamner aujourd'hui, c'est : 1. La nature des propos que vous tenez ; et 2. Le non-respect qu'il y a eu pour le fonctionnement de nos institutions. Ce sont ces comportements-là qui abîment la démocratie. »

M. GAUTHIER : « Je pense que l'atteinte à la démocratie a été faite sous forme d'une concertation qui n'a pas informé nos concitoyens de ce qui était préparé. Pendant des années, pendant des mois, il a été préparé un plan qui était offensif et une atteinte au droit de la propriété. »

Monsieur le Maire interrompt la séance et réouvre la séance et demande à M. GAUTHIER s'il souhaite s'exprimer sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre, des abstentions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2024-50 du 24 septembre 2024 - La commune de Bois-le-Roi décide de passer le marché par procédure adaptée, relatif au marché "entretien, contrôle et maintenance des toitures des bâtiments communaux" publié sur le profil acheteur par la collectivité ; les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 août 2024. La commune décide d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit : ECOBAT 77 (SAS), sise 9 rue des Champarts, 77820 Le Chatelet-en-Brie, n° de Siret : 349 482 208 00023, pour

le montant d'offre de 49 816,20 € HT soit 59 779,44 € TTC et d'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget 2024.

Décision n° 2024-51 du 26 septembre 2024 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul à Bois-le-Roi avec la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne représentée par Monsieur Jean-Louis LEFRANÇOIS en qualité de Président, sise 18 rue Gatelliet, BP 41, 77003 MELUN Cedex, pour l'organisation de spectacles de Noël qui se dérouleront le dimanche 8 décembre 2024 pour un montant de 1 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ces décisions.

M. DUPUIS : « Concernant la décision 24-50 j'aurai aimé savoir sur le contrôle entretien, maintenance si ça s'inscrivait dans la ligne entretien et réparation des bâtiments publics du budget, si c'est le cas le budget prévisionnel n'étant pas suffisamment prévu pour couvrir le montant annoncé, ou si cela couvrirait quelque chose pas uniquement pour cette année, car c'est dans la ligne du budget. »

Monsieur le Maire confirme que cette décision concerne l'entretien régulier nécessitant l'utilisation d'une nacelle pour l'entretien de terrasses par exemple.

OBJET : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CCAS

Exposé des motifs : rapporteur M. DE OLIVEIRA

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est composé, outre le Maire, Président de droit, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

Par délibération n° 23-80 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS en plus du maire, dont 6 conseillers municipaux :

- M. David DINTILHAC, Maire (Président de droit)
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Mélanie MOUSSOURS
- Mme Anne DEKKER
- Mme Chantal PULYK
- Mme Dominique VETTESE

En date du 15 juillet 2024, Monsieur le préfet a accusé réception de la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Mme Pauline CUSSEAU.

De plus, M. le Président du CCAS a reçu en date du 26/09/2024 un courrier de démission de Mme Chantal PULYK de ses fonctions d'administratrice du CCAS.

Ne restant aucun candidat sur aucune des listes, il convient de procéder dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus tel que fixé par l'article R. 123-9.

Article R. 123-9 - Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. (...). Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. [Décr. N° 95-562 du 6 mai 1995, art. 9.]

M. DE OLIVEIRA : « Il est proposé de constituer une liste unique après des échanges téléphoniques avec Mme VETTESE et M. GAUTHIER, nous proposons de voter pour une liste commune à main levée. La liste unique proposée est composée du Maire, membre de droit, de quatre membres de la majorité et d'un représentant par liste d'opposition, comme suit :

- M. David DINTILHAC, Maire (Président de droit)
- M. David DE OLIVEIRA

- Mme Mélanie MOUSSOURS
- Mme Anne DEKKER
- M. Ollivier HLAVAC
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Dominique VETTESE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils sont d'accord avec ce vote à main levée.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée, accepté **À L'UNANIMITÉ**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 à L. 2122-7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 ;

VU la délibération n° 20-35 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation ;

VU la délibération n° 23-80 du 21 décembre 2023 portant sur le renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation ;

VU le courrier reçu le 15 juillet 2024 par lequel Mme Pauline CUSSEAU fait part de sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune auprès du Préfet ;

VU le courrier reçu le 26 septembre 2024 par lequel Mme Chantal PULYK fait part de sa démission de ses fonctions d'administratrice du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ;

CONSIDÉRANT l'obligation dans le délai de deux mois de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée du Maire, Président de droit, de quatre membres de la majorité et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

PROCÈDE à l'élection des six membres du conseil d'administration du CCAS afin de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉSIGNE les personnes suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. David DINTILHAC, Maire (Président de droit)
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Mélanie MOUSSOURS
- Mme Anne DEKKER
- M. Ollivier HLAVAC
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Dominique VETTESE

Monsieur le Maire précise : « Les nouveaux membres du CCAS seront installés à l'occasion d'un prochain conseil d'administration. »

M. DE OLIVEIRA confirme que le prochain conseil d'administration se déroulera le jeudi 31 octobre 2024.

OBJET : ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le préfet a notifié par courrier en date du 15 juillet 2024 de la volonté de démission de son poste d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Mme Pauline CUSSEAU. Monsieur le préfet a accepté sa démission en date du 15 juillet 2024. Il est nécessaire de désigner une adjointe à la suite de la démission de Mme Pauline CUSSEAU.

Monsieur le Maire informe : « Le point suivant sera une élection, nous avons reçu, je l'ai évoqué lors du dernier conseil municipal, la démission de Mme Pauline CUSSEAU qui a choisi de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Ce soir, nous décidons d'élire une nouvelle adjointe pour la remplacer. Comme cela apparaît sur la note de synthèse il y a 3 points sur lesquels nous serons amenés à délibérer, le premier, c'est sur le maintien du nombre de huit adjoints, conformément à la délibération que nous avons prise en 2020, le 2^{ème} point, c'est sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe qui prendra le même rang que celui de l'élue dont le poste est devenu vacant, le 5^{ème} rang au niveau du tableau. Et le point suivant, c'est l'élection de la nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. »

M. VERSINI : « Juste une question, parce que les questions d'adjointes, féminin, ça pourrait être un adjoint à priori parce que la parité, elle doit être respectée au départ, mais lors d'un remplacement, elle doit être respectée, ou pas ? ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il y a une obligation et c'est aussi un choix. »

M. VERSINI : « Alors un choix c'est très bien, mais je voulais savoir s'il y avait une obligation. »

Monsieur le Maire : « Sur la proposition de nomination d'une nouvelle adjointe, ma proposition est de présenter la candidature de Mme Mélanie MOUSSOURS. »

Mme MOUSSOURS précise : « Avec les délégations à la biodiversité, l'écologie et l'environnement. »

Monsieur le Maire : « Avec ces délégations, elle trouvera une place non plus comme élue déléguée, mais comme adjointe au sein du conseil municipal. Nous vous proposons d'effectuer un vote anonyme sur ce point. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et propose de passer au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-30 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à huit ;

VU la lettre de démission de Mme Pauline CUSSEAU des fonctions de 5^{ème} adjointe au Maire et de conseillère municipale en date du 1^{er} juillet 2024 adressée à M. le préfet et acceptée par le représentant de l'État le 15 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Pauline CUSSEAU, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;

DEMANDE aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2020-30 du 4 juillet 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

2) sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir qu'elle prendra le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L. 2122-10 du CGCT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE que l'adjointe élue prendra le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant.

3) sur la désignation d'une nouvelle adjointe au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Julien DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Julien DUPUIS et M. Alain DUVIVIER ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. David DINTILHAC, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATES (dans l'ordre alphabétique)

- MOUSSOURS Mélanie

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	8
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	20
f) Majorité absolue	16

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres) 20

En toutes lettres : vingt

Mme Mélanie MOUSSOURS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 5^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit, conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour compenser les charges liées à l'exercice effectif de leurs fonctions, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation spéciale. Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du CGCT.

En application de l'article L. 2123-20-1 de ce code, il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des adjoints dans un délai de trois mois suivant son installation. Le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, variant selon la strate démographique de la commune.

Concernant la commune de Bois-le-Roi :

L'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit, sans délibération, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut excéder l'indemnité fixée pour le maire de la commune.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Par ailleurs, l'ensemble des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure aux barèmes ci-dessus, à la demande du maire.

Pour rappel, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les indices de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2017. L'indice brut terminal de la fonction publique 1027 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux

Il appartient au conseil municipal de déterminer de l'attribution et du montant de ces indemnités dans la limite d'un plafond maximal.

Monsieur le Maire précise : « Je rappelle que les indemnités des élus représentent un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant global de ces indemnités est inscrit dans la loi, l'enveloppe globale des indemnités est au maximum de 231 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui se répartit, au maximum entre le maire à hauteur de 55 % de cet indice et au maximum pour les adjoints à hauteur de 22 % de l'indice.

Au sein de l'exécutif, nous avons aussi la faculté de désigner des conseillers délégués qui peuvent toucher aussi une indemnité, dès lors que l'on reste dans l'enveloppe globale des indemnités ci-dessus, en réduisant les indemnités du maire et des adjoints.

L'exécutif municipal évolue avec l'élection d'une nouvelle adjointe et la désignation d'une nouvelle élue déléguée, c'est pourquoi nous prenons cette délibération. M. ROTH m'a demandé d'être relevé de sa délégation au patrimoine en continuant à s'investir au sein du conseil et j'ai proposé à Mme Michèle SALIOT de lui accorder cette même délégation au patrimoine.

L'ensemble des indemnités telles qu'elles vous sont présentées dans le tableau qui est joint à la note de synthèse représentent 229,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit légèrement inférieure à 231 %, qui est le maximum. »

Mme PULYK : « Est-ce que c'est une régularisation ou est-ce que c'est une actualisation du point d'indice 2024. La question est claire, il y a eu l'actualisation du point d'indice en janvier 2024. Là vous dites que la délibération c'est une régularisation, est-ce que c'est l'actualisation de l'indemnisation des élus ou est-ce que c'est une régularisation ? »

Monsieur le Maire : « Je confirme que l'indemnité est un pourcentage de cet indice et que son montant suit automatiquement celui de l'évolution de l'indice sans délibération. »

M. GAUTHIER : « Cette augmentation de la rémunération des élus est indigne face à l'augmentation record de la taxe foncière et de la remise en cause d'une loi de propriété à Bois-le-Roi en relation avec la servitude urbanistique que vous avez créée sur toutes les zones U de la commune. On ne se récompense pas d'une mauvaise gestion sur le dos de ses concitoyens, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire précise : « Je rappelle que le montant global de ces indemnités est fixé par la loi, il n'y a pas d'augmentation des indemnités. »

M. VERSINI : « On comprend bien que, quand il y a un gâteau et un convive en moins, il faut juste répartir différemment les parts du gâteau. Donc il n'y a aucun souci sur le montant des indemnités. Par contre ce qu'on regrette c'est justement qu'il y ait un convive en moins, c'est à dire qu'une délégation a été perdue et une délégation qui a disparu, c'est celle qui était liée à la petite enfance avec la démission de Mme Pauline CUSSEAU et on regrette que personne n'ait pris le relais pour cette délégation petite enfance. On voulait demander une délégation supplémentaire. 1^{er} point pour la petite enfance si cela n'avait pas été le cas, afin de quand même reprendre ce dossier de projet de crèche, même si le précédent est tombé à l'eau, mais pour l'année et demie qui reste, il y a toujours moyen de commencer à concerter et à débiter un projet pour réaliser un consensus pour qu'éventuellement ce projet soit repris par la municipalité, quelle qu'elle soit en 2026 et 2^{ème} point, autre sujet délégation, c'est la démocratie locale que j'évoquais en début de conseil, qui est malade. On l'a vu à travers le projet de PLUi, on l'a vu à travers le projet de la crèche notamment qui a avorté. Enfin, tout au long de cette mandature, on a des gros soucis de concertation, d'échanges entre les élus de la majorité et la population. La délégation de la démocratie locale, ça fait des années qu'il n'y en a plus et donc on souhaiterait que cela revienne sur le devant de la scène et qu'une délégation soit créée sur ces sujets. »

Monsieur le Maire : « Que la démocratie ait des difficultés mais on n'est peut-être pas d'accord sur les symptômes et comme je vous l'ai dit, tout à l'heure je pense que parfois vous exacerbez ces symptômes et ces maladies de la démocratie. »

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU la délibération n ° 20-29 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire ;

VU la délibération n ° 20-30 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n ° 20-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 constatant l'installation du conseil municipal ;

VU la délibération n° 22-21 du 3 février 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus ;

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de fonction prévue par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES) ;

Contre (7) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Abstentions (2) : Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD ;

FIXE ces indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

- 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire ;
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 1^{ère} adjointe au Maire ;
- 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour sept adjoints au Maire ;
- 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller délégué ;
- 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour quatre conseillers délégués.

APPROUVE le montant des indemnités de fonction telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

FONCTION		% de l'indice brut terminal de la FP	Montant 2024
Maire	M. David DINTILHAC	41	1 685,31 €
1 ^{ère} Adjointe	Mme Nathalie VINOT	22	904,32 €

2ème Adjoint	M. Thierry REYJAL	16	657,68 €
3ème Adjointe	Mme Magali BELMIN	16	657,68 €
4ème Adjoint	M. Ollivier HLAVAC	16	657,68 €
5ème Adjointe	Mme MOUSSOURS	16	657,68 €
6ème Adjoint	M. Yves FONTANES	16	657,68 €
7ème Adjointe	Mme Laure AVELINE	16	657,68 €
8ème Adjoint	M. David DE OLIVEIRA	16	657,68 €
Conseiller délégué	M. Damien BORDEREAUX	14.5	596,03 €
Conseillère déléguée	Mme Emmanuelle ALHADEF	10	411,05 €
Conseiller délégué	M. Jean-Claude BARBES	10	411,05 €
Conseillère déléguée	Mme Michèle SALIOT	10	411,05 €
Conseiller délégué	M. Didier DURAND	10	411,05 €

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au chapitre 65 article 6531 fonction 021 du budget communal ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et les documents y afférents ;

DIT que ces mesures sont applicables à compter 11 octobre 2024 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Mme la Trésorière Principale de Fontainebleau.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative au budget soumise au conseil municipal ce jour se répartit comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET 2024 - COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

FONCTIONNEMENT

Code chapitre	Code article	Libelle article	Montants proposés dépenses	Montants proposés recettes	Motif du mouvement
011	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	15 000 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service C.LOI)
011	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	102 500 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service CANTI)
011	60612	Fournitures non stockables - Énergie - Électricité	38 550 €		Augmentation coût gaz + régularisation école Métra (estimation jusqu'à ce jour)
011	611	Contrats de prestations de services	785 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service ECPV)
011	611	Contrats de prestations de services	3 100 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service ECPM)
011	611	Contrats de prestations de services	1 255 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service ECM)
011	611	Contrats de prestations de services	29 321 €		Régularisation suite contrat intérim ALSH
011	611	Contrats de prestations de services	500 €		Dépassement BP déménagement bibliothèque
011	611	Contrats de prestations de services	30 000 €		Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service EP)
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	7 330 €		Assurance dommage ouvrage Maison de santé
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	10 000 €		Assurance dommage ouvrage Médiathèque
011	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 000 €		Régularisation suite dépassement BP 2024 (service Prévention)
011	62268	Autres honoraires, conseils...	1 000 €		Régularisation dépassement BP 2024 (service ATLAS BIODIV) compostage

011	62268	Autres honoraires, conseils...		190 €	Régularisation service enfance accompagnement DSP restauration
011	6227	Frais d'actes et de contentieux		12 000 €	Régularisation suite dépassement BP 2024
011	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		2 530 €	Régularisation suite paiements factures 2023 sur exercice 2024 (service ECPM)
Total chapitre 011 - Charges à caractère général				258 061 €	
012	6331	Versement mobilité		350 €	
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		150 €	
012	6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT		230 €	
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		100 €	
012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale		17 000 €	- Embauche direction médiathèque
012	64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence		400 €	- Remplacement congé maternité ATSEM
012	64113	Personnel titulaire - NBI		300 €	- Embauche d'un agent au service technique
012	64118	Personnel titulaire - Autres indemnités		3 800 €	- Embauche de 2 animateurs à l'accueil de loisirs
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations		5 300 €	
012	64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		700 €	
012	6417	Rémunérations des apprentis		400 €	
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		3 300 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite		5 500 €	
012	6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.		250 €	
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		2 200 €	
012	6478	Autres charges sociales diverses		20 €	
Total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés				40 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement		-	Équilibre
Total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				-	
65	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		1 600 €	Régularisation suite dépassement BP 2024
65	657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		5 000 €	Augmentation subvention de fonctionnement CCAS
Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				6 600 €	
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		10 000 €	Régularisation frais Ligne de trésorerie
Total chapitre 66 - Charges financières				10 000 €	

74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes			11 643 €	Régularisation suite dépassement BP 2024
74	74888	Autres attributions et participations			40 000 €	Régularisation dépassement BP 2024 participation CAF
Total chapitre 74 - Dotations et participations					51 643 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			80 000 €	Régularisation suite dépassement BP 2024 - Remb. assurance personnel
013	6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance			3 000 €	Régularisation suite dépassement BP 2024 - Remb. assurance personnel
Total chapitre 013 - Atténuations de charges					83 000 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				134 643 €	134 643 €	

INVESTISSEMENT						
Code chapitre	Code article	Libellé article	Montants proposés dépenses	Montants proposés recettes	Motif du mouvement	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 180 018 €	Équilibre	
Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				- 180 018 €		
23	2313	Construction (en cours)	273 220 €		Régularisation dépenses constructions maison	
Total chapitre 021 - Immobilisations corporelles			273 220 €	- €		
13	1321	Subv. non transf. État et établissements nationaux		153 238 €	Subvention obtenue : travaux d'entretien des écoles (avril 2024)	
Total chapitre 13 - Subventions d'investissement			- €	153 238 €		
16	1641	Emprunt en euros		300 000 €	emprunt	
Total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées				300 000 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			273 220 €	273 220 €		
TOTAL GÉNÉRAL DM1			407 863 €	407 863 €		

Monsieur le Maire précise : « Ce sont des décisions modificatives qui permettent de clore l'exercice comptable avant la fin de l'année, je remercie les services pour la synthèse qui détaille les différents libellés par titre et les motifs du mouvement qui vous éclaire sur ce qui s'est fait et les décisions modificatives qui vous ont été présentées en commission finance. »

M. DUPUIS : « Notre liste est surprise par l'importance et le contenu de ces décisions modificatives budgétaires. Selon les documents fournis, 180 000 € sont finalement gardés en frais de fonctionnement, au lieu de venir en renfort des investissements actuels et un surcoût de près de 300 000 € par rapport au budget initial est ajouté aux dépenses pour la maison de santé, dépenses qui viennent s'ajouter à l'augmentation du budget déjà voté précédemment pour cette même maison santé. Si les 150 000 € de subventions reçues pour les travaux d'entretien des écoles viennent soulager une partie de ces frais supplémentaires, les 300 000 € restants nécessitent d'être inclus dans les emprunts supplémentaires, auprès de la Banque des territoires. Ce qui retient particulièrement notre attention, c'est la somme totale réévaluée et surtout les justifications annoncées sur le document basé pour une grande partie sur la régularisation de paiement de factures 2023 en 2024, c'est à dire les sommes nous semble-t-il parfaitement identifiables pour figurer dans le budget prévisionnel de 2024, dès le début de l'année. Ces sommes sont conséquentes, c'est une régularisation de près de 120 000 € pour les achats de prestations de services, avec en particulier 100 000 € de régularisation pour la cantine. Est-ce que cette régularisation cache des pénalités payées par la commune suite au changement de prestataire pour les cantines ? Sinon comment cette régularisation se justifie-t-elle ? Dans la même veine une régularisation de 35 000 € concernant les prestations de services sur des factures de 2023. À quelle prestation cela correspond-il ? Pourquoi donc ces régularisations n'ont-elles pas été incluses directement dans le budget 2024 dès le début d'année ? Passons sur la revue à la hausse de la consommation de gaz qui peut effectivement faire suite à une mauvaise estimation de départ malgré le fait que nous ayons connu le 3^{ème} hiver le plus chaud jamais enregistré en France et les températures printanières supérieures à 0,8° aux normales de saison. Ces 3 augmentations expliquent à elles seules 200 000 € d'augmentation de frais de fonctionnement. On retrouve également une augmentation de charges personnel comprenant l'embauche d'une personne pour la direction de la médiathèque ainsi que d'animateurs. Tous identifiés dès le rapport d'orientation budgétaire de cette année. Comment donc expliquer ce surcoût ? Finalement, nous avons tous en tête l'augmentation récente des impôts locaux pour investir. Or, cette modification budgétaire marque plutôt un retour en arrière pour couvrir ces augmentations de fonctionnement. Nous avons dénoncé un budget insincère en début d'année, ces augmentations et les justifications apportées nous confortent dans notre analyse initiale. »

M. GAUTHIER : « Quand allez-vous arrêter d'augmenter les dépenses ? Bois-le-Roi n'en peut plus. Une augmentation de la taxe foncière depuis 3 ans, met nombre de propriétaires en difficulté. En 2018, les recettes excédaient les dépenses d'un million d'euros. La trésorerie est excédentaire de presque 6 millions d'euros. Dans notre tract de fin 2019, les dérives du budget nous laissaient prévoir l'inévitable augmentation de la fiscalité et de l'endettement qui l'accompagne. Malheureusement, nous avons vu juste. Les dépenses ont augmenté depuis votre arrivée de 50 %. Nous avons déjà dénoncé des dépenses inutiles, voire illégales, comme les avantages offerts aux fournisseurs et aux promoteurs pour leur plus grand profit, ainsi qu'un grand nombre d'autres dépenses. La liste est bien longue et cependant, nous ne saurions être exhaustifs, cela est dû à votre refus obstiné de fournir le grand livre comptable de la commune. Les recettes en augmentation, y compris les dotations d'État, l'augmentation record de la taxe foncière ne servent qu'à suivre l'ascension des dépenses. Si vous souhaitez plus de détails, vous trouverez nombre d'informations documentées sur notre site. Nous avons perdu notre capacité à nous autofinancer pour cette raison, nous voterons contre, ces dépenses supplémentaires. »

Monsieur le Maire : « Sur les questions de M. DUPUIS, je rappelle qu'elles auraient pu et dû être posées en commission, parce que c'est vraiment le moment où on aurait pu vous apporter ces réponses. Sur le point du personnel, vous retrouvez des réponses dans les créations de postes et dans les évolutions réglementaires qui vous sont présentées dans la note de synthèse.

La collectivité est soumise à des évolutions réglementaires, aux demandes du trésorier, à des changements d'imputation. Les évolutions de cette DM s'expliquent aussi par les délibérations qui vous sont présentées à l'ordre du jour de ce conseil.

M. GAUTHIER, la question du grand livre est une posture théâtrale, elle n'a pas de sens, mais quand on vous donne des documents comptables, budget primitif, compte administratif qui font 250 pages, vous ne nous en apportez pas d'analyse. C'est une facilité rhétorique de dire que vous réclamez des documents, que nous tenons pourtant à votre disposition pour vous exonérer de travailler sur les dossiers que nous vous transmettons.

M. GAUTHIER vous revenez aussi systématiquement sur la prétendue bonne gestion de nos prédécesseurs qui sont aussi sur votre liste. Vous nous présentez de manière systématique, qu'il y avait

beaucoup d'argent dans les caisses de la commune en 2018. Mais l'exercice 2018, que vous nous présentez comme un parangon de bonne gestion, n'est pas représentatif, puisque c'était une année d'élections, la directrice générale des services était en arrêt maladie pendant six mois... Les dépenses étaient très inférieures à celles des années précédentes. Il est donc nécessaire de prendre en compte ce qui s'est passé dans les années précédentes. Mais l'objet d'une commune ce n'est pas de thésauriser, ce n'est pas d'engranger l'argent des Bacots en le plaçant sur un compte bancaire parce que cet argent se dévalorise, il se déprécie et ne génère rien de productif.

Il y avait 5 millions d'euros dans les caisses de la commune quand nous avons été élus en 2018 dont 1,5 millions empruntés sous la mandature 2008-2014 et 500 000 € empruntés sous la mandature 2014-2018, alors qu'il y avait de l'argent dans les caisses, pour rembourser une subvention de la DRAC.

Avec cette somme et dès les premières années de notre mandature nous avons engagé et réalisé plus de 12 millions d'euros d'investissements, nous en aurons réalisé 15 millions d'euros d'ici la fin de l'année. Affirmer comme vous le faites que l'impact et l'évolution des finances dépendent uniquement du fonctionnement, c'est nier l'évidence et les 15 millions d'euros investis pour des travaux de voirie, l'avenue Alfred Roll, la place Jeanne Pladet, la rénovation de la toiture de l'école des Viarons, la création de la salle multiactivité qui avait été bloquée par nos prédécesseurs, l'extension de l'accueil de loisirs, les travaux de sécurité dans l'église, la requalification de l'avenue Foch... Nous avons lancé la construction d'une maison de santé. Nous avons lancé la réalisation d'une médiathèque.

M. GAUTHIER : « Sur le fait que nous soyons responsables du bilan MABILLE, je tiens à dire que dans notre liste, nous avons des personnes qui sont en fait des citoyens. Je n'ai pas à fusionner avec les listes. La preuve en est c'est qu'en 2018 j'étais avec une élue, une ancienne collègue à vous. Ensuite, j'ai eu effectivement des gens de l'équipe MABILLE qui étaient partis, ensuite j'en ai eu d'autres, j'ai eu des concitoyens qui venaient de tous horizons, cette diversité, c'est trop facile de dire puisque qu'il y en a 2 ou 3 qui étaient de la liste de MABILLE et encore, il n'y avait qu'une seule qui était élue sur 29. Une personne sur 29 ne fait pas l'image de toute la liste. Ce n'est pas parce que des gens ont été dans des listes, qui étaient différentes, en opposition les unes avec les autres, qu'il faut en faire des parias et s'interdire de les accueillir au sein de notre équipe. Vous nous dites également que nous ne faisons pas de calcul, que l'on n'analyse pas les documents. Donc, tous les chiffres que l'on a cités, pour vous ils sortent comme cela par hasard. Je vous invite à aller voir sur notre site, vous aurez tous les documents qui prouveront justement, qui sont extraits des comptes anciens et qui montreront l'évolution de 2019 jusqu'à maintenant. Et ainsi, vous pourrez vous rendre compte de la mauvaise gestion, que vous avez entreprise toutes ces années. Ensuite, vous dites que nous disons des bêtises, mais vous, vous les faites parce que vous pensez que d'avoir un record de taxe foncière qui est donc la 1^{ère} de Seine-et-Marne, 4^{ème} d'Île-de-France, 14^{ème} de France, vous pensez que c'est honorable. Vous pensez que ces records de taxe foncière, c'est un signe de bonne gestion. Vous nous traitez d'idiot à chaque fois, vos injures ne sont pas des preuves. Prouvez que vous êtes intelligent. Prouvez que vous avez fait une bonne gestion. Prouvez à travers l'endettement que nous allons voir juste après, que ce n'est pas le signe de la faiblesse de la mauvaise gestion que vous avez faite. Nous avons perdu notre capacité d'autofinancement avant, nous avons près de 1 000 000 d'excédents de recettes sur les dépenses. Dès le budget primitif de 2019, dès les prévisions que vous avez faites à ce moment-là. Vous aviez pris la décision justement d'éliminer cette capacité d'autofinancement par un excès des dépenses. Nous l'avions dénoncé dans un tract de 2019 où, justement, nous prévoyons malheureusement à juste titre, que vous alliez forcément avec cette politique, aller vers une augmentation de la taxation et l'endettement. Malheureusement, on a vu juste et ce soir, l'ordre du jour le prouve. Alors quand vous dites qu'on ne sait pas analyser les chiffres parce que nous sommes complètement idiots, c'est bien. Vous êtes contents, vous nous avez insultés. Vos amis rigolent, vous êtes heureux, mais néanmoins, vos injures ne sont pas des preuves de votre bonne gestion. Ce qui est preuve de bonne gestion, c'est justement ceux que nous ne serions pas obligés de faire avec l'endettement et l'augmentation de la taxe foncière. »

Monsieur le Maire : « M. GAUTHIER, vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus. »

M. DE OLIVEIRA : « Je voulais préciser un propos, ce n'est pas la taxe foncière qui est n° 1 en Seine et Marne, c'est l'augmentation de la taxe, c'est important de préciser quand même parce que ce n'est pas tout à fait la même chose, c'est en ça que je me permets de préciser vos propos qui sont inexacts. Ensuite, ce que j'entends autour de cette table, c'est que vous prenez une certaine orthodoxie financière comme effectivement l'alfa et l'oméga de la politique municipale. Mais soyons fou, imaginons un petit peu vos concepts et allons jusqu'au bout. Moi en tant que citoyen, pendant toutes ces années où ma commune, engendrait des sommes d'argent qui ne servaient strictement à rien, pourquoi n'a pas été baissé le taux des taxes, puisqu'au final à quoi ça sert d'aller chercher de l'argent chez les citoyens, s'il ne sert qu'à gonfler un compte, donc allez jusqu'au bout, j'ai envie de dire. Pour moi, il n'y a aucune logique dans ce que vous défendez là. Et voilà. Nous on est là en train de vous proposer des

investissements qui n'ont pas été faits. Enfin, on a tous entendu les discours de Jean-Luc PERRIN sur le niveau d'investissement de la commune. Pour une fois il est à la hauteur et je termine juste là-dessus pour une fois, il est à la hauteur des enjeux de notre commune et nous l'assumons autour de cette table sans aucune difficulté. »

M. GAUTHIER répond : « M. DE OLIVEIRA, en 2018 il y avait un projet de maison de santé. Des sommes avaient été donc mises de côté pour financer ce projet. »

Monsieur le Maire précise : « Il n'y avait aucun budget pour ce projet, c'est faux. »

M. GAUTHIER poursuit : « Alors ensuite, il y avait par exemple également dans le budget, la réparation de l'Église. Il y avait donc différentes dépenses qui étaient prévues et c'est cette trésorerie qui permettait justement de financer ces investissements sans avoir à contracter des dettes. Ensuite, quand vous avez décidé, votre mandature, de mettre de côté ce projet de maison de santé et qu'ensuite vous avez différé des dépenses, quant à la réparation de l'Église et la maintenance va nous coûter de plus en plus cher. Parce que depuis toutes ces années la situation s'aggrave. Je m'arrêterai sur cette liste parce que j'en ai bien plus à dire. Je pense quand même qu'il faut considérer que la sagesse c'était de ne pas mettre la commune de Bois-le-Roi dans une situation où il y a des propriétaires qui n'arriveront pas à payer cette taxe. Ils vont être obligés de vendre et donc vous pouvez en rigoler, bien entendu, ça vous fait rire, mais eux, ça les empêche de dormir. Et donc quand vous êtes arrivés à ce niveau de mauvaise gestion, il faudrait quand même avoir un peu plus de sérénité, d'une juste vision pour vous rendre compte que vous avez mal géré cette commune et qu'on en arrive à une situation qui va maintenant nous mettre dans une situation très délicate pour les trente prochaines années. »

Monsieur le Maire : « M. Gauthier, il y a clairement une différence de perspective. Je vous laisse à vos analyses, je ne les partage clairement pas et je souscris au propos de M. DE OLIVEIRA.

Sur le sujet de l'augmentation, je l'ai exprimé en conseil, je l'ai rappelé à de multiples reprises, on l'a fait avec gravité, les procès-verbaux du conseil municipal en attestent, en mesurant bien qu'elle a un impact sur les propriétaires de la commune.

Vous reprenez les prétendus projets de nos prédécesseurs : Il n'y avait aucun budget prévu en investissement pour une maison médicale. Il y avait seulement un appel à projet qui prévoyait la vente du terrain à un promoteur pour y construire un cabinet médical que les promoteurs proposaient de financer en construisant entre 20 et 40 logements au-dessus, ce que nous avons refusé. Quant à l'Église, nous avons réalisé les travaux d'urgence qui assurent la protection du bâtiment. Les reprises structurelles représentent des coûts très importants qui ne sont effectivement pas inscrits au budget. Mais je ne peux pas vous laisser dire que l'on laisse se dégrader ce bâtiment, bien au contraire nous avons réalisé les mesures de protections que n'avaient pas engagées nos prédécesseurs. »

M. DE OLIVEIRA : « Vous avez parlé de personnes qui ont des difficultés à payer la taxe foncière, alors effectivement, on prend ça extrêmement au sérieux. Il faudrait peut-être, M. Gauthier vous venez d'être élu au conseil d'administration du CCAS, commencer à prendre tout de suite les bonnes habitudes et ne pas hésiter à renvoyer ces personnes-là vers le centre communal d'action sociale. Nous avons des travailleurs sociaux qui font un travail formidable et on peut proposer des solutions à ces ménages s'ils ont des difficultés pour payer leur taxe foncière. Je pense que cela méritait d'être précisé. »

M. VERSINI : « On vient de passer une demi-heure à refaire l'histoire de la commune, très détaillée et très subjective, jusqu'à preuve du contraire la délibération touche à la décision modificative, une trentaine de lignes de dépenses supplémentaires, donc on aimerait bien avoir les réponses à nos questions. Les questions qu'a posé Julien Dupuis, elles n'étaient pas très compliquées, à savoir sur l'article 6042 on gagne 490 000 € qui étaient prévus au départ dans le budget prévisionnel, là on a plus 120 000 €, donc cela fait une augmentation de 20 %, on a à peu près pareil sur l'article 611 dans les contrats de prestations, il y avait 289 000 € de prévus au départ, on a une augmentation de 65 000 € donc là pareil 20, 25 %, donc on aimerait avoir des explications. Pourquoi des augmentations aussi importantes sur ces lignes-là ? La facture de 100 000 € sur la cantine qui manque vraiment d'éclaircissement et pour rebondir sur l'embauche de la direction de la médiathèque, comme l'a dit Julien, en fait ce poste était identifié dans la présentation budgétaire. On peut passer beaucoup de temps à pinailler sur l'histoire, mais la délibération c'est ça et on aimerait avoir des réponses aussi explicites et aussi détaillées à nos questions. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des sujets qui auraient pu être abordés au sein de la commission finance. Si jamais vous souhaitez qu'elle se réunisse à nouveau pour que des précisions vous soit apportées dans ce cadre-là, elle se réunira.

M. VERSINI : « Donc, vous n'êtes pas en mesure de m'apporter ces réponses ? On peut demander une interruption de séance pour que M. PELLET-GIRARDIN nous réponde si vous ne pouvez le faire. »

Monsieur le Maire précise à M. VERSINI que les réponses lui seront apportées en détail et en commission.

M. VERSINI : « Vous nous demandez donc de voter pour des augmentations que vous êtes incapables de justifier, nous voterons donc contre. »

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 24-13 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES) ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Abstention (0) ;

APPROUVE la décision budgétaire n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : EMPRUNT N° 1

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Pour les besoins de financement de la construction de la maison de santé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 EUR.

La commune a proposé un appel d'offres aux établissements bancaires afin d'obtenir des offres concurrentielles compte tenu du contexte global de baisse des taux d'emprunt, mais aussi de mesurer son attractivité financière.

Cet appel d'offres a été scindé en deux volets. Le premier concerne la maison de santé et deux établissements se sont positionnés. Chacun a proposé plusieurs types d'offres. Un total de 6 offres a été analysé et présenté en commission finances.

M. REYJAL précise : « L'emprunt numéro un, vous avez vu la lettre de la Caisse des dépôts et consignations avec les tableaux d'amortissement, notamment pour financer la maison médicale. Le montant proposé est de 1 200 000 €, la durée, c'est 30 ans. Pourquoi 30 ans ? Puisque la période d'amortissement comptable correspond à la période effectivement de durée du prêt. Vous avez effectivement le montant du taux d'intérêt, c'est à dire le taux du livret A + 0,40. Ce sont des éléments principaux, sur la 2^{ème} page vous avez les éléments de variabilité par exemple, sans doute au 1^{er} janvier on ne va pas avoir 3 % mais on va avoir entre 2 et 2,50 % plus la marge qui est de 0,40. Et la commission effectivement d'instruction d'engagement, elle est fixée à 720 €. »

Monsieur le Maire précise : « C'est un emprunt avec un taux variable puisqu'il est rattaché au taux du livret A, mais ce n'est pas un taux de variabilité toxique, c'est une variabilité tout à fait acceptable. Le taux du livret A aujourd'hui est élevé et avec la baisse des taux, il est susceptible de baisser, donc nous en bénéficierons. Le point important que je souhaite aussi souligner, c'est qu'on a lancé un appel d'offres sur les 2 emprunts présentés devant le conseil. Sur ce premier emprunt, nous avons reçu des offres de 3 établissements bancaires qui ont répondu et on fait 7 offres. Trois organismes bancaires qui ont fait leur *due diligence*, qui ont vérifié les finances de la commune. Cela confirme encore l'état satisfaisant de nos finances suivant leurs critères et notre capacité d'endettement sachant que les banques ne sont pas obligées de répondre aux communes et aux collectivités qui les sollicitent.

Ces offres ont par ailleurs été présentées aux membres de la commission finance et nous n'avons eu aucun retour particulier.

Sur ce 1^{er} emprunt de 1 200 000 €, pour une durée de 30 ans sur un taux d'intérêt annuel, correspondant au taux du livret A + 0,40, est-ce qu'il y a des questions, observations ? »

M. GAUTHIER : « Nous avons constaté précédemment la perte de notre capacité d'autofinancement par l'excès de vos dépenses. Ces projets d'endettement en sont la preuve. Les travaux sont commencés et nous n'avons pas l'argent pour payer les fournisseurs. Votre incapacité à bien gérer cette commune, nous coûte 1 865 000 € pour 2 emprunts, un à taux fixe et l'autre à taux variable sur 30 ans. Le coût total de ces emprunts repose sur l'espérance de la stabilité du livret A, qui a augmenté par le passé jusqu'à 8,5 %.

Soit 5,5 % de plus que le taux actuel du contrat. Par ailleurs, vous acceptez un taux variable supérieur à un taux fixe. Pourquoi prendre ce risque ? Nous serons pénalisés financièrement à un moment où notre pays se doit de faire des économies pour pouvoir rembourser ses dettes et envisage de demander aux communes de faire un effort. Votre imprévoyance et votre imprudence va assombrir durablement l'avenir de notre commune et nous mettre dans l'impossibilité de réagir au défi de demain. Nous voterons contre ces 2 projets. »

Monsieur le Maire précise : « Juste un point s'il vous plaît, sur lequel je vais me permettre de revenir, ce sont des emprunts à long terme, ils étaient bien prévus et inscrits au budget, ils étaient prévus pour le financement de nos investissements. »

M. DUPUIS : « Si les évolutions des taux vont plutôt dans le bon sens, les 1,2 + 2,3 millions d'euros restent une somme conséquente avec plus d'1,8 millions d'intérêts remboursés sur 30 ans, soit en moyenne un peu plus de 66 000 € par an. Exemple de questions dans le cas de la maison santé, il est stipulé que ce prêt d'1 200 000 € est lié à une transformation écologique. Est-ce un prêt dédié à un élément particulier de la maison de santé ? 2^{ème} question, la signature de l'émission du contrat par le maire déjà faite fin septembre implique t'elle des conséquences en cas de refus par les élus de souscrire ce prêt ? »

Monsieur le Maire : « Il faut bien que je signe une demande d'offre de prêt pour pouvoir la présenter au conseil. Les banques qui souscrivent avec les collectivités savent bien que ces offres de prêts sont assujetties à une délibération des conseils municipaux. Nous sommes seulement engagés au coût facturé par les organismes bancaires pour éditer une offre de prêt qui est entre 1 200 et 1 500 €, en fait la pénalité, elle est là.

Par rapport au caractère environnemental et aux qualités écologiques du bâtiment, l'offre de la Banque des territoires, Caisse des dépôts et consignation nous a été proposée par rapport aux qualités environnementales du projet, l'utilisation de la géothermie pour son chauffage. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

CONSIDÉRANT le budget primitif de l'exercice 2024 adopté par délibération 24-13 en date du 4 avril 2024, et les crédits inscrits au chapitre 16 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales proposées par La caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que l'offre de La caisse des dépôts et consignations a été retenue après consultation ;

CONSIDÉRANT l'information donnée à la commission finances de la commune le 17 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES),

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

Abstentions (4) : M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

DÉCIDE que le contrat est composé d'une seule tranche obligatoire ;

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 200 000 €
Durée du contrat de prêt	30 ans
Objet du contrat de prêt	Financement construction maison de santé
Taux d'intérêt annuel	Taux du livret A + 0,40 % de commission

Ligne du prêt	Prêt transformation écologique
Montant	1 200 000 €
Durée totale de la ligne du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 % (à compléter selon le type de produit) (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Typologie Gissler	1A
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	Échéance et intérêts prioritaires » : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commissions

Commission d'instruction	720 €
--------------------------	-------

DÉCIDE que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La caisse des dépôts et consignations ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : EMPRUNT N° 2

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Pour les besoins de financement de la construction de la médiathèque, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 €.

La commune a proposé un appel d'offres aux établissements bancaires afin d'obtenir des offres concurrentielles compte tenu du contexte global de baisse des taux d'emprunt, mais aussi de mesurer son attractivité financière.

Cet appel d'offres a été scindé en deux volets. Le premier concerne la maison de santé et quatre établissements se sont positionnés. Chacun a proposé plusieurs types d'offres. Un total de 12 offres a été analysé puis présenté en commission finances.

M. REYJAL précise : « Le 2nd emprunt de 2 300 000,00 € avec une présentation de la Banque postale, même schéma sur 30 ans, le taux est un peu différent on est à 3,32. Mis à part que c'est un taux très intéressant aujourd'hui, on est obligé de se fixer, parce qu'après-demain, ça prend 0,10 à 0,20, juste

pour votre information. On est sur 30 ans, on est avec un fixe à 3,32 avec une possibilité de sortie et moyennant pénalités, évidemment, parce que vous réservez sur les tables de marché un montant. Et si vous le remboursez, vous remboursez effectivement la différence vis-à-vis du choix. Commission d'engagement, 0,10 effectivement, c'est standard au niveau de toutes les banques qui présentent des dossiers et elle finance la médiathèque. »

Monsieur le Maire précise : « Sur l'appel d'offres que nous avons fait là, sur ce second emprunt, nous avons reçu les offres de 5 établissements bancaires. »

M. DUPUIS : « Le point qui nous interpelle en particulier est pourquoi ces prêts n'arrivent que maintenant ? La médiathèque est déjà bien avancée. Une grande majorité des frais a déjà dû être payée par la mairie. Comment ces paiements ont été assurés en l'absence de ces prêts ? »

M. REYJAL répond : « Avec la trésorerie nette de la collectivité, plus l'utilisation de la ligne de crédit que l'on a mis en place cette année. »

Mme PULYK intervient : « Les subventions pour la médiathèque, on en est où ? »

M. REYJAL précise : « Vous voulez que je rappelle le montant ? Je vais vous donner les éléments pour les deux, pour la médiathèque et la maison de santé. Pour la médiathèque, la subvention est de 1 417 418 €, il n'y a pas de TVA. Les règlements vont être effectués pour la médiathèque par les financeurs. Aujourd'hui, 1 041 416 €, il nous reste à avoir encore, mais cela dépend effectivement de l'évolution du dossier et de la réception des travaux, 436 000 €. La partie maison de santé, le montant total, 824 100 €. Aujourd'hui, on a touché 476 100 €. Il nous reste à toucher 348 000 €. Je ne vous parle pas du FCTVA sur les 2 opérations, vous savez que si je paie cette année, je vais avoir l'année prochaine le montant total des FCTVA sur ces 2 opérations. D'où l'élément essentiel de l'utilisation de la ligne de trésorerie. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

CONSIDÉRANT le budget primitif de l'exercice 2024 adopté par délibération 24-13 en date du 4 avril 2024 et les crédits inscrits au chapitre 16 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale ;

CONSIDÉRANT que l'offre de La Banque postale a été retenue après consultation ;

CONSIDÉRANT l'information donnée à la commission finances de la commune le 17 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES) ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

Abstention (5) : Mme PULYK, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

DÉCIDE que le contrat est composé d'une seule tranche obligatoire ;

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 300 000 €

Durée du contrat de prêt	30 ans
Objet du contrat de prêt	Financement construction médiathèque
Taux d'intérêt annuel	3,32 %

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2054

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/11/2024 par arbitrage automatique.

Montant	2 300 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt annuel	3,32 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--------------------------------------

DÉCIDE que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque postale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 3342 ET 3345 SITUÉES LIEU-DIT LES FOUCHEROLLES

Exposé des motifs : rapporteur MME BELMIN

Dans le prolongement des délibérations n° 20-68 du 24/09/2020 et n° 21-71 du 30/09/2021, par lesquelles le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales anciennement cadastrées section D 2087 et 2088 aux riverains intéressés, des démarches ont été entreprises auprès du Service des Domaines et du géomètre-expert.

Le géomètre-expert a procédé au document d'arpentage visant à découper les parcelles au droit de chaque terrain, en 4 lots distincts (cf. plan annexé) :

- le lot A d'une superficie de 19 m² est resté la propriété de la commune car il correspond à l'entrée du lotissement du Clos des Pannerettes ;
- le lot B d'une superficie de 95 m² a été cédé le 13/10/2023 à M. Grégory TINNES et Mme Sandra RODRIGUES BECE pour 1 900 € ;
- le lot C d'une superficie de 58 m² a été cédé le 13/10/2023 à l'indivision LE DENMAT pour 1 160 € ;
- le lot D d'une superficie de 93 m² devait être cédé à M. Jean ALAUX pour 1 860 €.

M. Éric LORTHIOIR et Mme Catherine GAETANI, épouse LORTHIOIR, ont acquis des parcelles appartenant à M. Jean ALAUX, mitoyennes du lot D. Ils souhaitent aujourd'hui se porter acquéreurs du lot D aux mêmes conditions que M. Jean ALAUX.

Un avis actualisé du Service des Domaines a confirmé le prix de vente de 1 860 €.

Il est précisé que l'acquisition du lot D tout comme les lots précédents, ne rendra pas leur propriété constructible, celle-ci étant principalement située en zone Nb, zone naturelle non constructible et le chemin du Bois du Closeau n'étant pas une voie ouverte à la circulation automobile.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section D 3342 et 3345 (lot D) selon les conditions énoncées ci-dessus.

MME BELMIN précise : « En 2020 et 2021 donc, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelle communale sur le chemin du Bois du Closeau, on avait 4 lots que vous avez sur le dessin, donc le lot 1 est resté une parcelle communale. Le lot B et le lot C ont été attribués aux propriétaires voisins. La seule parcelle qui est restée en suspens, c'est la parcelle numéro D de 93 m², puisque M. ALAUX a vendu ses parcelles mitoyennes. Les nouveaux propriétaires se proposent et souhaitent aujourd'hui se porter acquéreurs justement de ces parcelles de Lot D aux mêmes conditions que celles qu'on avait pu émettre pour M. ALAUX donc, le montant a été réactualisé, il est de 1 860 € pour une parcelle de 93 m². Je vous précise que l'acquisition de ces parcelles ne donne pas le droit de construire pour l'ensemble de ces terrains, compte tenu du fait que le chemin du Bois du Closeau est un bois non ouvert à la circulation. »

M. GAUTHIER : « C'est un point qui a été débattu, il y a quelque temps. À l'époque, il avait été écrit que la cession de ces parcelles se faisait parce qu'il y avait des branches qui dépassaient sur le domaine public, c'était ce qui était écrit dans la note de synthèse. Bon, c'était un point d'humour parce que quand même, c'est une explication qui est un petit peu légère. »

Monsieur le Maire : « Les cessions déjà réalisées et celle qui vous est présenté ce jour ont permis de résoudre un problème de voisinage extrêmement ancien. Ces décisions s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale. Il ne nous semblait pas opportun de revenir sur les accords et engagements qui avaient été souscrits par nos prédécesseurs. L'impact de ces ventes est nulle puisque les nouveaux propriétaires auront l'entretien de ses parcelles, les parcelles ne sont pas constructibles car elles donnent sur un sentier rural, ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans les faits. »

M. GAUTHIER : « La première note de synthèse concernant ce projet de vente, il était dit que c'était parce qu'il y avait des branches qui dépassaient sur le domaine public. Je trouve qu'en fait les explications ne sont pas du tout convaincantes. Et donc je suis désolé, moi, personnellement, je voterai contre. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20-68 du 24/09/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21-71 du 30/09/2021 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 27/08/2024 ;

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert COGERAT le 18/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont mitoyennes d'un sentier rural qui ne leur ouvre pas le droit à construction au titre du Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section D 3342 et 3345 relèvent du domaine privé communal et, qu'à ce titre, elles sont aliénables et prescriptibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Contre (2) : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER ;

Abstention (1) : Mme PULYK ;

APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées section D 3342 et 3345 selon plan joint, à M. Éric LORTHIOIR et Mme Catherine GAETANI épouse LORTHIOIR, dont la superficie est de 93 m² ;

PRÉCISE que les parcelles seront cédées au prix de 1 860 € ;

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches et formalités se rapportant à la cession des parcelles communales cadastrées section D 3342 et 3345.

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

Exposé des motifs : rapporteur M. DE OLIVEIRA

Une enveloppe budgétaire de 37 000 € est allouée pour les aides facultatives du CCAS. Il s'agit notamment d'aides financières à l'énergie, l'alimentaire, l'accès aux loisirs et à la culture, la mobilité, la téléalarme, l'insertion professionnelle, le maintien dans le logement...

En raison du nombre d'aides attribuées depuis janvier 2024 et des accompagnements de quelques situations exceptionnelles, l'enveloppe arrive à épuisement.

Aides facultatives attribuées :

2020	2021	2022	2023	SEPTEMBRE 2024
27 342 €	17 422 €	19 144 €	34 631 €	36 619 €

Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 5 000 € afin qu'il poursuive ses actions sur le dernier trimestre.

M. DE OLIVEIRA ajoute : « Il est proposé ce soir, de voter une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 5000 €, afin de poursuivre les actions du CCAS et remplir une enveloppe du CCAS qui est en difficulté, les membres du CCAS sont au courant. Alors, pourquoi nous avons besoin de ces 5 000 €, cette année, il y a eu de façon tragique un décès sur la commune, sans héritier, avec cela dit du patrimoine, mais comme il n'y a pas d'héritier c'est le CCAS qui a dû avancer les frais d'obsèques qui se portent à 5 000 €. Or cette année au CCAS, nous avons fait beaucoup d'aide à l'énergie avec l'augmentation du coût de l'électricité, il y a eu plus de demandes de dispositif d'aide que les années passées, c'est 5 000 € qui nous manquent tout simplement, donc on vous propose au conseil municipal, de porter ce prêt qui sera remboursé, une fois le patrimoine du défunt liquidé bien entendu, mais pour nous il est difficile de porter ce prêt. »

Mme VETTESE : « Donc nous sommes très satisfaits que 99 % de ce budget a été dépensé, nous voterons pour cette subvention supplémentaire. Néanmoins, compte tenu du contexte national, de la hausse des tarifs périscolaires des enfants, nous pensons que cette enveloppe ne sera pas suffisante

pour aider les familles bacottes en difficulté et aussi, nous souhaiterions que ce montant soit revu à la hausse pour 2025. »

M. DE OLIVEIRA : « On a eu un groupe de travail sur les dispositifs sur lesquels on est en train de réfléchir effectivement sur les montants, sur la façon dont on le calcule. Donc l'idée aujourd'hui, c'est de faire aussi bien avec l'enveloppe. Je ne manquerai pas, vous savez de demander plus, nous verrons bien si cette demande sera validée ou pas. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération 2024-13 du 4 avril 2024 relative au budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° N° 24-08 du 29 février 2024 allouant une subvention au Centre communal d'action sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000 euros au Centre communal d'action sociale pour son exercice 2021 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : CONVENTIONS CAF

Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE

La commune est signataire de deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à l'ALSH.

Dans la continuité de ce partenariat, des mesures nouvelles sont prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

En effet, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires et des ALSH extrascolaires, visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- le complément inclusif : il permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il est mis en place depuis le 01/01/2024 ; il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

La structure du Soleil Bacot a déjà accueilli et accueille toujours des enfants porteurs de handicap, un accueil adapté aux besoins de ces enfants est mis en place en partenariat avec les familles et les équipes pédagogiques. Un projet spécifique est en réflexion pour permettre à tous les enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions et favoriser l'inclusion dans tous les temps de la vie quotidienne et des activités de la structure.

- la possibilité de financer les développements d'activités via le bonus territoire CTG, qui pourra être versé à compter du 01/01/2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque public, une réorganisation a été mise en place, scindant les sites soleil Bacot et Métra afin de limiter les déplacements des enfants entre les sites et leur permettre un accueil adapté sur l'ensemble de l'amplitude horaire d'accueil. Cette nouvelle organisation déploie de nouvelles heures d'accueil sur le site Olivier Métra.

Les réformes successives des rythmes éducatifs impactent les différentes modalités de financement, la convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la branche famille pour la période de 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG ;

- en fusionnant L'ASRE à La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH) périscolaire à partir du 01/01/2025.

Toutes les clauses des conventions initiales, de leurs avenants et de leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables.

Afin de permettre la continuité et le bon déroulement de ces deux avenants sont conclus pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature des avenants aux conventions de partenariat entre la commune et la CAF pour les prestations de service liée à l'ALSH périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Autorisation de signer l'avenant à la convention ALSH extrascolaire

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la délibération n° 21/21 du conseil municipal du 18 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (ci-après CAF) pour les prestations de service liées à l'ALSH extrascolaire ;

VU la délibération n° 21/73 du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoire globale (ci-après CTG) 2021-2025 avec la CAF ;

VU l'avenant des conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2024-2027 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la participation de la CAF aux accueils de loisirs extrascolaires en fonction de l'activité réalisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant des conventions dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) et dans la continuité des conventions précédemment signées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant des conventions avec la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour les années 2024-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Autorisation de signer l'avenant à la convention ALSH périscolaire

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la délibération n° 21/21 du conseil municipal du 18 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (ci-après CAF) pour les prestations de service liées à l'ALSH extrascolaire et périscolaire ;

VU la délibération n° 21/73 du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoire globale (ci-après CTG) 2021-2025 avec la CAF ;

VU l'avenant des conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2024-2027 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la participation de la CAF aux accueils de loisirs périscolaires en fonction de l'activité réalisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant de la convention dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et dans la continuité des conventions précédemment signées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant des conventions avec la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour les années 2024-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BBA

Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE

Dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande aux personnes gestionnaires des établissements et services relevant de la présente section de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille, extrait du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En l'absence d'un médecin au sein du service de la PMI, la direction du BBA a mis en place un partenariat depuis septembre 2022 avec le docteur Daudé Lavrard pour le suivi des enfants accueillis au BBA. L'objectif de ce partenariat en tant que référent santé est d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction ainsi que l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Afin de garantir un partenariat efficient, il a été convenu entre les partenaires de se réunir une fois par trimestre à raison de quatre matinées au sein du Bébé Accueil. Les professionnels de la petite enfance pourront solliciter le docteur Daudé Lavrard en cas de nécessité ou si une question particulière requière du médical.

Afin de maintenir ce partenariat il convient de renouveler la convention entre la commune et le docteur Daudé Lavrard pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU les articles L. 2324-14 à L. 2324-43 du Code de la santé publique portant réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI) actualisé en octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un référent santé pour la structure du BBA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la présente convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI POUR LA HALTE-GARDERIE « BÉBÉ ACCUEIL »

Exposé des motifs : rapporteur Mme AVELINE

Le Département de Seine-et-Marne apporte une aide financière en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant. La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer à la commune de Bois-le-Roi une subvention d'un montant de 4 142,30 € au titre de sa halte-garderie « BB accueil ». La convention de financement a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour l'année 2024 au gestionnaire de structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

En contrepartie, la commune s'engage à respecter des principes énoncés visant à garantir un accueil de qualité (respect de la sécurité, de la capacité d'accueil, de la qualification du personnel...) et à fournir des justificatifs liés à l'organisation et à l'activité de la structure.

Les engagements du gestionnaire sont de garantir :

- la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés
- le respect de la capacité d'accueil
- des locaux adéquats
- le respect du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement
- le nombre et la qualification du personnel
- l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune afin de percevoir les subventions pour la halte-garderie.

Monsieur le Maire : « Nous respectons déjà ces engagements, ils seront désormais formalisés dans une convention qui conditionne le bénéfice de la subvention de 4 142,30 €. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : « Je pense être hors sujet c'est concernant le Bébé Accueil, donc je comprends que Mme Aveline a récupéré la délégation petite enfance et c'est plutôt une bonne nouvelle, cela veut dire que le dossier va être tenu par quelqu'un. Donc j'avais une question concernant le bébé accueil, à savoir que on pensait qu'il y a un problème d'agrément, dans le courrier de Monsieur Maire de début d'année, il était question, je cite, de travailler, imaginer des solutions, un nouveau projet pour assurer la pérennité et l'amélioration de la garderie du Bébé Accueil et donc je voulais savoir quelles étaient les perspectives et quelles étaient ces solutions ? »

Mme AVELINE : « Vous savez que votre question est hors sujet, je l'ai entendue bien évidemment. En effet, elle sera traitée et il y aura prochainement une commission petite enfance dans laquelle on vous expliquera le travail qui est initié. Je viens de commencer avec le service un travail, laissez-moi le temps de prendre connaissance de l'ensemble des sujets et en effet, j'ai envie de dire qu'on a aussi nos obligations qu'on tient et on a l'intention ferme de réaliser nos objectifs d'ici la fin de la mandature par rapport au Bébé Accueil. »

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2024 attribuant les aides financières ;

CONSIDÉRANT que la halte-garderie de Bois-le-Roi est éligible à l'aide financière du Département ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la convention de financement annexée à la présente délibération qui définit pour l'année 2024 les engagements conditionnant le versement de l'aide financière par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : MISE EN PLACE D'EMPLOIS VACATAIRES POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR DES PAIRS DÛMENT HABILITÉS

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

Les services de police municipale ont l'obligation de suivre un certain nombre de formations pour pouvoir exercer leurs missions, notamment celles relatives à l'usage du bâton et aux techniques professionnelles d'intervention. Ces formations n'étant pas assurées directement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) nécessitent généralement le paiement d'organismes spécialisés.

Toutefois, certains fonctionnaires territoriaux disposent d'un certificat de moniteur de police municipale, délivré par le CNFPT, leur permettant d'assurer ces formations en sus de l'emploi qu'ils occupent en collectivité. Ils sont, dans ce cas, rémunérés dans le cadre de vacations, dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de cumul d'activité de la part de leur collectivité employeur.

La vacation, ou l'emploi vacataire, est une mission répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- elle correspond à un acte spécifique, à une mission précise, un acte déterminé ;
- elle est discontinuée dans le temps et répond à des besoins ponctuels de la collectivité ;
- elle est rémunérée à l'acte, sur la base d'un forfait déterminé par délibération.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à ce type de dispositif, par la mise en place de vacations pour assurer la formation Gestes Techniques de Protection et d'Intervention (GTPI) à raison d'une séance mensuelle de 2 à 3 h réparties sur l'année jusqu'au 31 décembre 2025, chaque séance mobilisant 2 formateurs pour 4 à 8 agents formés, au prix de 360 € brut par séance.

Le programme de formation couvre les domaines suivants : référentiel police municipale, communication en situation professionnelle, contrôle de véhicule, acquisition tactique de terrain, périmètre de sécurité, self-défense professionnelle, utilisation de moyens de force intermédiaire, cadre juridique et mise en situation... pour permettre la validation des obligations de formation des agents municipaux.

Le matériel nécessaire à la formation est fourni par les agents formateurs, les locaux, véhicules et équipements de protection individuels sont fournis par la mairie.

En cas de maladie des formateurs, la séance annulée sera reprogrammée.

M. HLAVAC : « C'est un point qui revient tous les ans, nous recourons à ces emplois vacataires pour pallier l'absence de formation adaptée pour les agents policiers municipaux au sein du catalogue du CNFPT, du centre national de la fonction publique territoriale. Les formations technique de GEPI, qui sont une technique de protection d'intervention que nos équipes sont amenées à mettre en œuvre, le plus rarement possible, mais cela arrive sur le terrain. Pour être à la fois bien entraîné sur les techniques d'intervention, mais aussi sur les cadres juridiques, qui doivent accompagner toute intervention, celle qui implique l'usage de la force. Attendu que ces vacations se font dans des cas définis par la fonction publique. Un acte spécifique, une mission précise, un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondre à un besoin ponctuel de la collectivité, rémunéré à l'acte, c'est ce qui est prévu, sur un forfait déterminé par la délibération. »

Mme VETTESE : « Nous nous abstenons pour ce vote, comme nous l'avons déjà évoqué, nous sommes contre l'armement de la police municipale, car nous pensons que ce rôle doit être réservé à la police nationale. Néanmoins, nous comprenons bien qu'il faut que les agents soient formés. »

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire ;

CONSIDÉRANT les trois conditions cumulatives à remplir pour recourir à l'emploi vacataire, notamment un recrutement :

- pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- avec une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour assurer, en tant que moniteurs, la formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention à raison d'une séance mensuelle de 2 à 3 h réparties sur l'année jusqu'au 31 décembre 2025, chaque séance mobilisant 2 formateurs pour 4 à 8 agents formés.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) ; M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POUILLON (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour 1 séance mensuelle de formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention auprès des agents de police municipale ;

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 360 € pour une séance ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, M. le Directeur général des services, Mme le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PRÉVENTION ROUTIÈRE AUPRÈS DES SCOLAIRES

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

La formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied. De plus, les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale.

L'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes.

M. HLAVAC précise : « Ce dispositif encadre tout un panel de dispositif pédagogique encadré par les enseignants, par la Sécurité routière, par la Police municipale auprès de tous les scolaires. De manière à ce qu'ils sachent comment se déplacer en toute sécurité dans l'espace public. »

M. VERSINI : « Je pense qu'il y a une erreur sur le projet de délibération, on parle de l'école Métra et au vu des destinataires, je pense que c'est l'école des Viarons. »

Monsieur le Maire confirme que la délibération sera modifiée.

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Règlement départemental des intervenants en éducation physique et sportive ;

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs ;

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires ;

VU la Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2002 qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

VU la délibération n° 21-83 autorisant M. le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, et les écoles Olivier Métra et les Viarons et la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et qu'il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes ;

CONSIDÉRANT que les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relatif avec les écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES

Exposé des motifs : rapporteur Mme VINOT

Lors du dernier conseil municipal, le tableau des effectifs a été mis à jour afin de permettre l'avancement de grades de 12 agents promus. En conséquence, 12 postes ont été créés et 12 postes ont été supprimés (délibération N° 24-34 du 13 juin 2024). Le tableau des effectifs est donc stabilisé à 100 emplois permanents au 13 juin 2024 (temps complets et non complets compris).

En raison de la création de la nouvelle médiathèque et de la nécessité de recruter un agent expérimenté doté d'un diplôme de bibliothécaire ou d'assistant de conservation, une bibliothécaire principale (catégorie A) a été recrutée et débutera au sein de la commune le 5 novembre prochain. Son support de poste est à créer.

Ensuite, des créations de postes sont à opérer en animation en raison de la nouvelle réglementation Jeunesse et Sport. En effet, les déclarations des effectifs effectuées sur le logiciel de communication avec Jeunesse et Sport ont été refusées en raison d'un effectif insuffisant. Désormais, la direction portée par un seul directeur sur plusieurs sites n'est plus admise (note spécifique en annexe). Il est nécessaire de désigner un directeur sur chacun des sites, lequel ne sera pas compté au sein de l'équipe d'animateurs lorsque l'effectif d'enfants accueillis dépasse 50, ce qui est le cas au Soleil Bacot et à Métra où 2 directeurs sont positionnés. Il convient donc de créer 2 supports de postes d'adjoint d'animation (1 en remplacement de l'agent positionné en direction à Métra et 1 volant).

Enfin, un agent animateur (catégorie B) ayant effectué une mobilité interne de l'ALSH à la mairie a fait sa demande de reclassement en filière administrative, ce qui est cohérent avec le poste occupé actuellement. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur (B).

Lors du prochain Comité Social Territorial fin novembre, sera proposée la suppression de 4 postes afin de maintenir un tableau des effectifs et de rationaliser les créations de postes.

En effet, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe peut être supprimé (départ de l'agent) et un poste libre d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison d'un départ à la retraite peut également être supprimé.

De plus, le poste laissé vacant par l'agent en catégorie B animateur pourra également être supprimé.

Ces mouvements porteront, en fin d'année, le tableau des effectifs à 101 (+ 1 justifié par le nouvel équipement communal médiathèque Musidora).

En résumé

Créations x 4
Conseil municipal du 10/10/2024
• 1 bibliothécaire principal (A)
• 2 adjoints d'animation (C)
• 1 rédacteur (B)

M. BLONDAZ-GÉRARD : « La personne a déjà été embauchée pour la médiathèque ? »

Mme VINOT : « Elle a été recrutée, elle sera embauchée le 5 novembre. »

M. BLONDAZ-GÉRARD : « En fait, les personnes présentes à la bibliothèque, aujourd'hui ne pouvaient pas par mouvement interne prendre ce poste-là ? »

Mme VINOT : « Non mais nous avons reçu en entretien un des agents de la bibliothèque. »

Monsieur le Maire précise : « Nous intégrons un nouvel agent de catégorie A, c'est nécessaire pour obtenir certaines subventions de fonctionnement qui nous seront accordées sur ce nouvel équipement. Les personnels, qui interviennent sur la bibliothèque municipale actuelle, restent dans les équipes et resteront investis bien sûr dans la gestion de cet équipement. »

M. FONTANES précise : « Une précision tout de même, concernant les subventions, cette embauche avec une augmentation aussi de l'amplitude horaire de l'ouverture de la médiathèque, puisqu'on est à 18h30 par semaine, plus une demi-journée de plus pour l'accueil des groupes. C'est l'une des conditions pour obtenir cette subvention, qui en fait court sur 5 ans, au total on est subventionné à 77 % en moyenne sur les 5 ans, donc 5 ans, reste à charge pour la mairie, 93 000 €. »

M. GAUTHIER : « Qu'est ce qui se passe au bout de 5 ans ? On va continuer à être subventionné ? »

M. FONTANES : « Non, la subvention s'arrête. »

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la création de postes en fonction des nécessités de service, de la réglementation en vigueur et du nouvel équipement communal médiathèque Musidora,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture d'emplois permanents comme suit :

- 1 poste de bibliothécaire principal, temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation, temps complet,
- 1 poste de rédacteur, temps complet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

OBJET : CONVENTION TYPE ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE
--

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES

Dans le cadre de la future médiathèque Musidora, le projet d'établissement prévoit de donner la possibilité aux usagers d'animer des ateliers collectifs pour partager des compétences ou des passions (échecs, ateliers numériques, arts manuels...).

A ce jour, nous avons la proposition d'une animation d'un atelier lecture autour du manga, de la bande dessinée, d'une animation contée pour les enfants...

De plus, certains lecteurs ont aussi proposé leur aide pour des activités administratives et faciliter le déménagement de la bibliothèque à la médiathèque notamment pour la mise en cartons des livres.

Afin de pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir un cadre adapté et sécurisé par l'intermédiaire de cette convention type.

M. FONTANES précise : « Par rapport au projet que l'on a établi, on souhaite rendre la médiathèque participative et accueillir des bénévoles. Actuellement déjà, avec la bibliothèque, il y a des actions, on a des propositions d'ailleurs de bénévoles pour la future médiathèque. De manière à accueillir dans de bonnes conditions les bénévoles, on propose une convention de bénévolat afin de fixer un cadre d'intervention. D'une part pour indiquer clairement que c'est du bénévolat ponctuel, les disponibilités du bénévole et la volonté évidemment et d'autre part, pour avoir une garantie que la personne est bien couverte par une responsabilité civile, par une couverture de santé. »

Mme PULYK : « La personne bénévole aura un tuteur je suppose ? Quel a été l'objectif pour créer ces postes de bénévoles ? »

M. FONTANES : « Les bénévoles ne vont pas être laissés seuls, on va les accompagner par les agents qui seront sur place. Il n'est pas question non plus de donner des fonctions, c'est du bénévolat, nous n'allons pas leur demander de diriger la médiathèque.

Ce n'est pas une création de poste. Mais par contre, faire intervenir des bénévoles, cela montre que les gens s'intéressent. Il y a déjà des propositions, que ce soit pour enregistrer les livres, pour les retours de livres, pour animer, pour faire des conférences. Il y a une demande.

D'ailleurs au niveau de la formation, il est possible pour les bénévoles, ce n'est pas spécifique à la médiathèque, d'aller suivre des formations gratuites à la bibliothèque départementales sur le sujet. C'est cet accompagnement-là justement aussi que vont assurer les agents en les dirigeant vers ces formations. »

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT assurer un cadre juridique pour accueillir des usagers bénévoles au sein de la bibliothèque et de la future médiathèque Musidora

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole ;

DIT que cette convention sera signée avec chaque bénévole intervenant au sein de la bibliothèque puis de la future médiathèque Musidora ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application de cette convention type.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION CMCAS
--

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES

La commune de Bois-le-Roi organise de nombreux événements tout au long de l'année. La capacité d'accueil des salles communales, propriétés de la commune, est souvent inadaptée au regard des estimations en matière de public attendu lors des manifestations.

Sur le territoire communal est implantée la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne que la commune est amenée à louer régulièrement.

Deux conventions socles vous sont présentées :

- Une convention de mise à disposition permettant aux services de solliciter le prêt de la salle pour des manifestations publiques pour 2025-2026 et 2027.
- Une annexe à la convention pour l'année scolaire 2024-2025 avec une tacite reconduction. Elle donne la possibilité de louer la salle Marcel Paul au nom de la commune et au bénéfice de l'Union Sportive de Bois-le-Roi (sections tennis de table et sport santé). Un forfait de 6 408 € sera facturé à la commune. Ce temps d'utilisation représente 534 heures à l'année. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 12 € de l'heure.
Il faut ajouter à ce forfait la prise en charge du ménage à raison d'un fois par mois (hors période estivale), soit 10 mois pour un montant total de 3 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention socle et son annexe.

M. FONTANES : « C'est le renouvellement de la convention de la salle CMCAS, que l'on utilise régulièrement et que les associations occupent régulièrement. On a une convention cadre et une annexe à cette convention pour un volant d'heures qui autorise la présence d'associations sportives. Vous aurez sûrement vu qu'il y a une différence entre le projet de délibération et la convention de deux points. Ces points seront modifiés sur la délibération. Ce qui change par rapport à la précédente convention, on a 8 s% de plus en termes de nombre d'heures qui ont été réservé. Au niveau du ménage, on a 10 ménages soit 1 ménage par mois pour un montant de 3 000 €, pour mémoire on était à 4 ménages l'année dernière. »

M. BLONDAZ-GÉRARD : « J'ai une question qui n'est pas liée à la délibération, mais à la salle Marcel Paul. Est-ce que la caisse d'actions sociales serait vendeuse, est-ce que vous avez commencé les discussions avec eux ? »

Monsieur le Maire : « Non, je vous renvoie une lettre qui a été diffusée pendant la campagne électorale, les choses n'ont pas changé. »

Monsieur le Maire propose passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire communal de la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne, que la commune est amenée à louer régulièrement ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la possibilité de louer la salle Marcel Paul pour des manifestations communales sur les années 2025, 2026 et 2027 et l'annexe au bénéfice de l'Union Sportive de Bois-le-Roi (sections tennis de table et sport santé). Un forfait annuel de 6 492 € pour la location et un autre forfait de 3 000 € lié à une prestation de ménage mensuelle seront facturés à la commune. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 12 € de l'heure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention sociale et son annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA CAPF

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Ce rapport d'activité 2023 fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire. Il sera adressé à chaque maire qui le présentera ensuite au conseil municipal, au cours duquel les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI seront entendus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise : « Le rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été présenté devant le conseil communautaire, vous en avez tous reçu un exemplaire, il est accessible et on peut le consulter en ligne. Vous retrouverez dans ce rapport l'ensemble des actions et projets portés par l'agglomération dans le cadre de ses compétences, la délibération que nous avons à prendre aujourd'hui est d'acter ce rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. »

Monsieur le Maire propose d'acter ce rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi est une commune membre de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. DURAND), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. ACHARD), M. ACHARD, Mme SALIOT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ROTH (pouvoir à M. REYJAL), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. FONTANES), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme POULLOT (pouvoir à M. VERSINI), Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (1) : M. DE OLIVEIRA ;

PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2023.

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN DE LA COMMUNE CONTRE L'EXTENSION DES FORAGES PÉTROLIERS

Exposé des motifs : rapporteur M. DE OLIVEIRA

La société Bridge Énergies (ex Bridgeoil) exploite depuis 2012 une concession d'hydrocarbures à Nonville en Seine-et-Marne près de la forêt de Fontainebleau à quelques encablures de la zone Natura 2000 de la vallée du Lunain. À trois reprises, en 2017, 2019 et 2020, elle a demandé d'étendre sa concession aux communes voisines (Nonville, Darvault, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Treuzy-Levelay, Villemaréchal, Villemer...). Grâce à la mobilisation des associations environnementales, des élus et des populations concernées, ces demandes n'ont pas abouti.

Depuis, la société Bridge Énergies a obtenu gain de cause auprès de la première ministre Élisabeth Borne qui a autorisé par décret du 27 décembre 2023 l'extension du site de Nonville passant de 10 à 53 km². Pire, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2024, la société a obtenu l'accord du préfet pour le forage de deux nouveaux puits.

Ces nouveaux forages représentent un danger potentiel pour les habitants de Nonville et des communes avoisinantes ainsi que pour les 180 000 Parisiens qui consomment l'eau potable de la nappe phréatique située à quelques mètres de l'exploitation pétrolière. Au moins deux incidents se sont déjà produits par le passé et rien n'indique qu'il ne pourrait y en avoir d'autres aussi bien lors des phases de forage que d'exploitation. En effet, ces deux nouveaux forages seront captés à 1 500 m de profondeur sous la nappe phréatique faisant peser des risques inconsidérés sur notre bien commun qu'est l'eau. Ces risques s'apprécient d'autant plus que la production attendue de ces puits représente une quantité infinitésimale de la production totale française, représentant elle-même à peine 1 % des besoins nationaux. Il est donc urgent d'arrêter cette folie environnementale.

Ainsi, Le 15 juin 2024 avait lieu un rassemblement à Nonville en présence du Maire de Nonville, Jean-Claude BELLIOT, d'Anne HIDALGO, Maire de Paris, de son adjoint en charge de la transition écologique, Président de « Eau de Paris », Dan LERT, de nombreux Maires des communes avoisinantes, des élus du sud Seine-et-Marne dont ceux de Bois-le-Roi, des associations environnementales France Nature Environnement Seine-et-Marne, Environnement Bocage Gâtinais, la confédération paysanne, les

soulèvements de la terre, coordination eau Île-de-France, ainsi que de plusieurs partis politiques afin d'apporter leur soutien dans ce combat contre les autorités. Le département de Seine-et-Marne a également exprimé son opposition au projet lors de sa séance publique du 12 juin dernier.

Enfin, une pétition citoyenne sur Internet a déjà obtenu 35 000 signatures (<https://agir.greenvoice.fr/petitions/toujours-non-aux-forages-petroliers-dans-le-sud-seine-et-marne-comme-ailleurs>).

Ce soir, nous demandons aux élus du conseil municipal de Bois-le-Roi d'apporter leur soutien à la lutte du Maire de Nonville, Jean-Claude BELLIOU, dans son combat contre cette hérésie environnementale. Notre soutien est important, il peut nous permettre, comme par le passé, de faire revenir à la raison les autorités et d'arrêter la catastrophe annoncée.

M. DE OLIVEIRA : « Le 15 juin dernier, je me suis rendu à une manifestation à Nonville en tant qu' élu pour soutenir le Maire de Nonville, Jean-Claude BELLIOU sur l'extension des ouvrages pétroliers sur un site non loin de sa commune. J'ai à l'époque discuté avec lui et il avait demandé solennellement à tous les élus présents, et il y en avait un certain nombre, s'ils pouvaient défendre une motion de censure dans chacun de nos conseils municipaux afin de soutenir l'action de lutte que mène actuellement la commune de Nonville, elle n'est pas toute seule, il y a bien sûr toutes les communes qui sont autour. Il y a bien entendu la mairie de Paris. »

M. GAUTHIER : « Il est important de préciser pour la bonne compréhension que ces forages vont passer à travers la nappe phréatique, donc la moindre fuite dans ces tuyaux, c'est toute l'alimentation en eau potable de Paris et du sud de Paris qui peut être polluée. Voilà donc c'est important d'insister là-dessus. »

M. VERSINI : « On soutient bien sûr cette motion, c'est un bon exemple de ce que peuvent faire les forces économiques soutenues par les puissances publiques quand ça ne prend pas en compte les aspects écologiques. Là c'est typiquement un projet écocide. Alors notre département est quand même assez soumis à ce genre de projet écocide parce que là on parle du sud de la Seine-et-Marne, le nord, il y a le projet d'élargissement du canal, dans la zone humide de la Bassée qui est aussi un projet concrètement scandaleux, à une échelle moindre. Nous avons aussi des collectivités territoriales qui font de temps en temps comme ça, ponctuellement, des projets légèrement écicides. À commencer par notre commune, parce qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait un projet de 1 400 m² d'emprise au sol, sur une parcelle boisée de la commune et toujours sur notre commune, il y a un projet de terrain de football synthétique aussi, à côté d'un site Natura 2000 qu'est la forêt de Fontainebleau. Donc on se réjouit que les élus de la majorité se découvrent une passion pour les sujets environnementaux. C'est une très bonne nouvelle et on compte sur votre soutien dans les années à venir pour justement nous rejoindre pour combattre ce type de projet écocide et on tient particulièrement au soutien de Mme MOUSSOURS qui a été promue adjointe et donc j'espère qu'elle pourra peser de tout son poids pour nous soutenir sur ce type de projet. »

M. DE OLIVEIRA : « Tout d'abord je vous remercie pour ce soutien, ensuite, je trouve le lien avec la commune par forcément bienvenu dans le sujet de ce soir, cela aurait pu être évité. Et par ailleurs ce fameux projet écocide dont tu parles, il a été arrêté par Monsieur le Maire. J'ai participé à cette manifestation au nom de la commune de Bois-le-Roi, à celle-ci et bien d'autres auparavant, cette passion ne m'est pas arrivée au mois de juin. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la motion en soutien à la lutte du Maire de Nonville, Jean-Claude BELLIOU dans son action pour faire stopper ce projet de nouveaux forages pétroliers sur sa commune.

Délibération

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2024/01/DCSE/BPE/M du 30 janvier 2024 autorisant la société Bridge Énergies à effectuer deux forages supplémentaires sur la commune de Nonville ;

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire de Nonville, dans son action pour faire stopper ce projet de nouveaux forages pétroliers sur sa commune ;

Par cette motion, le conseil municipal de Bois-le-Roi, à **vingt-neuf** des membres présents et représentés, soutient son action et s'oppose à ce projet de nouveaux forages pétroliers.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire propose aux élus de la liste Réussir ensemble avec les Bacots de poser leurs questions orales reçues.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PULIK.

Mme PULIK : « Il y avait une question sur les finances : comment comptez-vous, Monsieur le Maire, financer les futurs investissements sans emprunter ? Comment comptez-vous rembourser le capital et les intérêts des futurs emprunts sans augmenter à nouveau la taxe foncière ? »

Monsieur le Maire répond : « Sur le point finance, on en a reparlé à l'occasion du conseil, je suis même surpris que vous reposiez cette question. Donc, oui on est capable de financer nos projets par l'emprunt, nous avons eu des propositions de 3 organismes bancaires pour l'un des emprunts, 5 organismes bancaires pour l'autre. Donc, oui les sociétés financières acceptent de prêter à la commune, et oui bien sûr il sera intégré dans nos prochains budgets, je parle sous le contrôle de mon adjoint aux finances. Il sera prévu dans le budget de rembourser ces emprunts, et nous nous fixons des objectifs de maintien des taux d'imposition.

M. BLONDAZ-GÉRARD : « Des riverains se sont plaints du bruit sur le chantier de la maison médicale, je n'habite pas à côté, l'information qu'ils me donnent c'est qu'ils souhaiteraient voir un élu sur place. »

M. REYJAL : « Je suis sur ce chantier au moins 2 à 3 fois par semaine, les riverains ont bien été informés de ces tests qui se déroulaient sur 72h. »

M. BLONDAZ-GÉRARD : « Chantemerle, est un établissement d'hospitalisation situé quai de la Ruelle depuis de nombreuses années. Il est géré par l'association « Les ailes déployées », association d'aide à la santé mentale. Situé dans un cadre agréable et verdoyant, il permet aux patients un accompagnement paisible. Aussi, beaucoup de bruits courent sur son prochain déménagement. Les riverains n'ont, semble-t-il, pas eu d'information officielle quant au prochain occupant. Certains parlent de l'association « les copains de l'Almont » pour créer un hébergement d'urgence, d'autres d'une maison d'accueil pour handicapés. Avez-vous des précisions à apporter aux Bacots qui s'inquiètent et s'interrogent sur la destination finale de ce lieu et souhaitent, comme dans le passé, une cohabitation sereine avec ce nouvel établissement ?

M. DE OLIVEIRA : « Concernant le site de Chantemerle, je vais essayer de vous faire un condensé assez rapide. C'est tout de même plusieurs années sur ce dossier. Le point de départ, c'était il y a à peu près 2 ans. On a entendu dire que le site de Chantemerle en bord de Seine était à vendre mais, à l'époque, c'était en tout cas les informations que nous avions. On a décidé avec le CCAS de s'y rendre, tout simplement. À l'époque, j'y étais allé, j'avais demandé d'ailleurs si des administrateurs souhaitaient venir avec moi. J'y suis allé avec Mme VETTESE. On a posé directement la question. Est-ce que c'est à vendre ? On a appris en fait qu'il y avait un projet de déménagement de l'association, mais que pour le moment en tout cas, le site n'était pas à vendre et effectivement d'ailleurs, tout au long de la discussion, il ne l'a jamais été avant, il ne l'est toujours pas.

Cet été, l'association Les Ailes déployées, qui gérait la structure, a déménagé, dans de nouveaux locaux à Savigny-le-Temple. Et en fait, avec Monsieur le Maire, nous avons, et même parfois moi tout seul, nous avons demandé effectivement au président de l'association ce qui comptait faire de ce site, sachant qu'avec Monsieur le Maire, nous souhaitions en tout cas que ce site est une destination qui ne reste pas sans rien parce qu'on sait très bien ce qui se passe quand il n'y a rien sur ce type de propriété, on peut vite arriver sur du squat, des choses comme ça. Là-dessus, la FOCEL, nous a un petit peu vaccinés. Donc on leur a demandé à plusieurs reprises ce qui allait se passer. On n'a jamais vraiment eu de réponse, au mois d'avril dernier, nous avons reçu une dernière fois, le président, ainsi que le Directeur général des services de l'association, grosse association Les Ailes déployées, on les a reçus en leur demandant ce qui était prévu ? Déménagement août 2024. Ils nous ont répondu qu'ils n'avaient pas spécialement de projet, qu'éventuellement même ils avaient imaginé que peut-être la mairie pourrait prendre en charge l'entretien et le gardiennage du site. Autant vous dire qu'avec Monsieur le Maire, nous leur avons fait comprendre que ce n'était absolument pas possible pour toutes les raisons que vous pouvez vous imaginer.

Donc on leur a dit qu'on connaissait un certain nombre d'associations avec lequel nous CCAS on travaille en qui on a confiance et qu'on pouvait leur proposer des choses. Donc on a proposé à l'époque, Les Copains de l'Almont dont je reparlerai tout à l'heure, mais aussi le Barbacot, enfin tout un tas d'associations, la Croix-Rouge, ceci peut potentiellement les intéresser. J'ai appris au mois d'août, pendant mes vacances, parce que j'entretiens de très bonnes relations avec le directeur de l'association

Les Copains de l'Almont qui m'a informé par mail, ce ne sont même pas Les Ailes déployées, qu'il avait été trouvé un accord entre Les Ailes déployées, l'ADES qui sont des services sociaux de l'État autour effectivement de l'installation d'un centre d'hébergement d'urgence, pour jeunes en insertion professionnelle.

Je vais vous donner très exactement le contenu de ce projet, il consiste à l'installation de 50 jeunes de 18 à 25 ans qui sont donc gérés par l'association Les Copains de l'Almont. C'est une association très ancienne qui œuvre sur le territoire depuis très longtemps, qui est d'ailleurs connue par certains des riverains que nous avons rencontré lors de cette fameuse réunion, il y a 2 ou 3 semaines. Donc c'est une association pour le coup-là qui est quand même assez bien identifiée et sur laquelle nous en tout cas on travaille avec eux depuis 2 ans sur l'installation de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, puisqu'on en a 2 sur Bois-le-Roi, pour une dizaine de jeunes en fait. Je reviens du coup au projet de Chantemerle, ce sont 55 jeunes en fait. Concrètement, ils avaient des sites qui étaient un petit peu partout, il y en avait à Nemours, Sivry, Dammarie, Maincy. Donc l'idée, c'est de regrouper ces jeunes sur le site de Bois-le-Roi, avec plusieurs avantages, c'est que, comme ils étaient disséminés, il y avait ce qu'on appelle un accompagnement diffus, c'est à dire que les travailleurs sociaux passaient comme ça dans la journée voir ce qui se passait. Là avec tous les jeunes sur le même site, il y aura en permanence des travailleurs sociaux et du personnel pour assurer effectivement la partie sociale du projet. Il est prévu aussi le soir, des veilleurs de nuit qui sont là effectivement pour surveiller le site. Donc comme je l'ai expliqué, c'est un site supervisé 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Ce n'est pas une résidence hôtelière, ce ne sont pas des jeunes qui font des séjours courts, ce sont des jeunes qui signent un contrat avec l'association et qui s'engagent sur un projet de réinsertion, il faut savoir que, je reprends les mots qui ont été dit par la directrice lors de la réunion, 3/4 des jeunes ont une activité en journée, ils travaillaient tout simplement et il y en a donc entre 1/4 et 1/3, soit travaillent dans un projet de réinsertion au sein de la ferme pédagogique de Maincy, soit par exemple, va suivre des cours, des formations diplômantes, même pour certains des cours de français, parce que certains sont des sans-papiers en cours de régularisation. Il y a tout un projet autour de ça. Ils sont arrivés au 1^{er} octobre, ils sont en train de s'installer progressivement. Nous devons d'ailleurs aller les rencontrer dès que j'ai une date, je la transmettrai au conseil d'administration du CCAS pour que vous puissiez nous accompagner. On va aller là, pour le coup en plus petit comité, je ne sais pas comment le dire de manière correcte, mais l'installation de ce CHU n'est pas un événement, ce n'est pas un cirque.

On connaît l'association, on a confiance. Il nous a semblé légitime que les riverains nous demandent rendez-vous, on les a reçus. Voilà je pense qu'en tout cas, à partir du moment où il y a une communication publique qui sera faite, je voudrais qu'elle soit faite en commun accord avec l'association des Copains de l'Almont. Je me suis engagé en tout cas à le demander, donc je le demanderai probablement. S'ils m'y autorisent, je le ferai. On s'est aussi engagé à refaire un point dans 6 mois avec les riverains du site pour justement faire un bilan. Parce que, au final, à la fin de cette réunion d'information, je trouve qu'on s'est rendu compte que c'est une association connue qu'a priori en tout cas, certains riverains avaient même déjà sondé des habitants des communes où il y avait déjà des foyers CHU et qu'on leur avait dit qu'ils n'en avaient même, pour ainsi dire, jamais entendu parlé, donc globalement, plutôt des retours positifs.

Comme je vous ai dit, certains connaissaient l'association, donc voilà, concrètement, si tout ça est assez positif, ça n'empêche pas, c'est ce que j'ai expliqué dans un mail que j'ai adressé au conseil d'administration du CCAS d'avoir, je dirais, une bienveillance vigilante. Ça veut donc dire, dans 6 mois, on va faire un point. Ce qui va, ce qui ne va pas, en tout cas ce qui a déjà été dit au riverain, c'est que, c'est une association qui est ouverte, Mme Fischer, qui est la responsable du site qui était présente à cette rencontre, leur a bien expliqué, qu'en cas de problème, il fallait ne pas hésiter à venir toquer à la porte. Mais ils sont là pour ça. Il y a un règlement intérieur précis, notamment sur la conduite à tenir par ces jeunes, concrètement voilà ce que je pouvais vous dire ce soir, même si je pourrais en parler des heures peut être. »

Monsieur le Maire : « L'association intervient dans le cadre de projets qui sont validés, supervisés et financés par la DDETS, donc par les services de l'État qui contrôlent aussi, ce qui se passe dans cette association, dans cet établissement. Donc, on aura la garantie d'une association avec laquelle on travaille, dont on a pu mesurer le sérieux et qui est sous le contrôle de l'État.

Même s'il s'agit au final d'un accord entre l'association, Les Ailes déployées, propriétaire du lieu et l'association Les Copains de l'Almont qui l'exploite, auquel la commune ne participe pas. »

Mme PULIK : « Peut-être préciser la durée du contrat ? »

M. DE OLIVEIRA : « Merci, effectivement, ils ont signé un contrat, pour deux ans, d'occupation du site. »

Monsieur le Maire propose aux élus de la liste écologiste et citoyenne de poser leurs questions orales reçues.

M. VERSINI

Mesure de la qualité de l'air dans les écoles

Nous souhaiterions savoir si ces évaluations annuelles ont été effectuées, et si oui où, comment et pour quel résultat ? Par ailleurs, des diagnostic sont-ils envisagés lors des étapes clés que pourraient représenter de futurs travaux.

Enfin, il y a quelques années, plusieurs capteurs de CO2 avaient été mis à disposition dans les écoles et été déplacés de classe en classe (ces derniers avaient tendance à se déclencher rapidement après la fermeture des fenêtres). Pourrait-on avoir un bilan des mesures effectuées et de l'utilisation actuelle de ces capteurs ?

Mme AVELINE : « Pour répondre à votre question, comme la question a été posée lors du conseil municipal du 19 septembre dernier, vous avez eu des éléments de réponse annexés. Donc, je vais être exhaustive, puisque vous avait déjà vos éléments de réponse. Mais de manière générale, des mesures de qualité de l'air ont été réalisées en 2019 sur l'ensemble de nos établissements scolaires. On n'avait pas de remarque particulière à l'époque, considérant les résultats, les résumés que vous avez, et pour extraire quelques résumés, en effet, les avis des experts établissaient que, à l'intérieur des établissements, il y avait pas de déplacement de valeur par rapport aux mesures qui étaient référencées, par rapport aux paramètres mesurés, donc on était tout à fait dans les normes et que les établissements nous présentaient donc pas de risque sanitaire à court terme s'agissant des polluants qui étaient mesurés et que le renouvellement de l'air au sein des salles de classe était suffisant durant la période d'échantillonnage. Donc, une nouvelle campagne est programmée cette année, en septembre, octobre en effet, dans l'ensemble de nos établissements, pour rappel, Robert Lesourd, Viarons, Métra et l'ALSH, la crèche Dessine-moi un mouton et le Bébé Accueil et bien évidemment, dès le retour des conclusions de la campagne 2024, nous verrons s'il y a des actions nécessaires qui sont à réaliser éventuellement. Et je pense que dans ces conditions, au vu du retour de cette campagne en 2024, on aura l'occasion d'en échanger dans les commissions, nous n'attendons pas forcément une question ou des éventuelles points techniques, on pourra le voir sur la commission enfance, puisque ça concerne nos écoles, enfance et petite enfance puisqu'il y a la crèche et le BBA. Et quant à la disposition des capteurs de CO2, alors ça a été l'objet de beaucoup de questions, de sujets au moment des conseils des écoles, auxquels vous avez pour certains participé. Depuis 2019, il a été mis en place une vérification périodique des systèmes de VMC pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Les capteurs de COD ont été mis à disposition dans les écoles, à ce jour, il n'y a pas forcément de suivi et de relevé de données en tous les cas. Nous, ce que l'on peut constater, c'est que les niveaux étaient adaptés, il n'y avait pas de nécessité d'action particulière, tant à ces retours qu'à ces capteurs. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI

Qualification de Bois-le-Roi en zone tendue

Contexte - L'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation a fait passer la commune de Bois-le-Roi en zone tendue de type A pour soutenir la production de logements neufs, favoriser le logement locatif intermédiaire et faire bénéficier les nouveaux acquéreurs du prêt à taux zéro.

Question - Quelle sont les conséquences du passage de BLR en zone tendue ? Pouvez-vous nous préciser les changements que cela entraîne sur les revenus maximums donnant droit à un logement social, ainsi que sur les plafonds des loyers. Ces mesures seront-elles applicables sur les logements prévus par 3 Moulins Habitat par exemple ? Cela va-t-il modifier la répartition du type de logements prévus ?

M. DE OLIVEIRA : « Comme tu l'as dit, c'est une question qui porte sur un sujet juridique, un peu complexe qui demande effectivement, je vais essayer d'être synthétique, donc pardonnez-moi si j'en oublie des pans. Je vais un peu spoiler la fin, concrètement il faut qu'on en discute, notamment je pense au CCAS. Mais voilà, en tout cas moi ce que je peux dire c'est que donc le concept de zone tendue a été introduit par la loi Alur, donc la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové, Loi Duflot 2 donc

en 2014. Donc elle consiste, pour une partie en tout cas, à créer une des zones tendues par zone géographique. Alors plus précisément, une agglomération au sein de laquelle la demande en matière de logement est particulièrement importante en comparaison avec l'offre de logement disponible. On a un déséquilibre de logement et qui cause de sérieuses difficultés donc d'accès au logement qui s'illustre par, je vais vous donner les caractéristiques et vous verrez si Bois-le-Roi est concerné, par des loyers élevés, des prix de vente également très élevés et par une multitude de demandes de locations. Des demandes largement trop élevées au regard du nombre de logements disponibles dans le parc locatif social.

Je pense qu'a priori, on est bien dans les critères. Il faut savoir qu'ils font des révisions sur les différentes zones et qu'il y en a eu une donc effectivement, comme vous le précisez en juillet dernier, que donc Bois-le-Roi est passé du statut B1 à A, alors c'est un peu technique. Voilà, il y a 2 communes aussi comme Bois-le-Roi qui ont fait la bascule, j'ai regardé, il y a aussi Pont-Carré du côté de Ozoir-La-Ferrière. Donc alors très en synthèse en quoi ça change pour Bois-le-Roi ?

Le passage d'un préavis de départ de 3 mois en 1 mois, pour les locataires, une nouvelle taxe sur les logements vacants qui ne sont pas loués, cette taxe est la TLV. Elle doit être obligatoirement réglée par le propriétaire d'un bien s'il n'est pas loué depuis un an au minimum, le montant de cette taxe est calculé à partir de la valeur locative de l'habitation. C'est justement sur ce sujet qu'il faudra qu'on discute. Des nouvelles règles quant à la fixation du montant total des loyers des biens loués nus ou meublés. Par exemple, il est interdit d'augmenter les loyers entre 2 locations. D'ailleurs, le montant total du loyer payé par l'ancien locataire doit figurer sur le nouveau bail de location.

Alors il existe pas mal d'exceptions, j'invite les propriétaires à regarder, vous tapez Loi ALUR, vous verrez, il y a une liste d'exceptions pour ça. Et enfin une majoration de la taxe d'habitation concernant les biens loués meublés qui ne sont pas affectés à la résidence principale.

Les logements qui ne sont pas concernés par ce zonage, donc les logements PLAI. Je rappelle le prêt locatif aidé d'intégration, les logements PLUS, le prêt locatif à usage social et les logements PLS donc financés par le prêt social. Donc a priori ces 3 types de logements ne sont pas considérés, encore une fois il faut qu'on y travaille.

Mais en tout cas moi dans mon analyse et de ce que j'ai pu dire, des textes ne sont pas concernés par ça, sont concernés en fait ce qu'on appelle les logements PLI, donc financés par le prêt locatif intermédiaire et qui est attribué en fait aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligibles à un logement HLM mais trop faible pour se loger dans le parc privé. J'ai un tableau, je vais peut-être vous faire l'économie de sa lecture puisqu'il y a plusieurs cas de figure. Ce que je veux dire c'est qu'en tout cas ça semble concerner les logements PLI et par rapport à la question que tu as posé aujourd'hui, on n'a pas ce type de logement sur ce qui est proposé rue Gustave Baudoin, mais aussi du côté de la Boissière. Donc j'ai envie de dire qu'en tout cas sur le parc actuel cela n'a pas d'impact. Maintenant, encore une fois, un sujet est lancé et je trouve que c'est intéressant en tout cas qu'on se l'approprie au CCAS et qu'on puisse en discuter. »

M. BLONDAZ-GÉRARD intervient : « Est-ce que l'installation du CHU de Chantemerle rentre dans ce cadre-là ? »

M. DE OLIVEIRA : « Dans le cadre de la Loi ALUR, pas du tout. »

Mme PULYK : « J'avais une question sur la facturation de l'eau par VEOLIA mais apparemment il y a une permanence qui est créée mardi 15 octobre. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu des interrogations sur les factures et la lisibilité des factures d'eau suite au changement de fournisseur, c'est l'agglomération qui dans le cadre d'une consultation a changé de délégataire et donc Bois-le-Roi est maintenant dans le cadre d'un contrat de délégation avec l'Agglomération auprès de Veolia.

Les habitants ont reçu une facture de régularisation qui reprend des éléments non facturés par le précédent délégataire et des éléments d'abonnement. Une explication a été présentée dans le magazine municipal et VEOLIA va assurer des permanences d'information dont les dates sont indiquées en ligne sur le site de la commune et sur les réseaux.

Cela permet de faire un lien effectivement avec le magazine municipal que les Bacots pourront retrouver dans leur boîte aux lettres bientôt. Cela me donne l'occasion de remercier d'abord tous ceux qui ont participé à sa rédaction, en nous fournissant leurs écrits, de remercier Mme VINOT qui est très investie

dans chaque édition et cela demande beaucoup de travail parce que, effectivement, les rédacteurs il faut parfois aller les chercher pour qu'ils fournissent leurs articles.

Vous verrez en première de couverture, un dessin de M. Christian Rousseau et qui fait écho à ce qu'on retrouve dans ce magazine qui évoque beaucoup les sujets liés à l'anniversaire de la Libération de Bois-le-Roi. Et je voudrais adresser là aussi mes remerciements à l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine qui a réalisé un travail considérable sur ce sujet avec la publication d'un ouvrage sur la Libération de Bois-le-Roi, ouvrage rédigé par M. GIRAULT, Mme SALIOT et Mme PARIZE, qui a participé activement à la commémoration de la Libération de Bois-le-Roi, qui a aussi donné lieu à la diffusion d'un film et à la création d'une exposition. Un travail vraiment remarquable, pour lequel, je tiens à remercier l'association. Une nouvelle projection du film Un matin d'été 1944 sera proposé en partenariat avec le CCAS.

J'en profite puisqu'ils sont à côté de nous et ils assurent la captation de ce conseil et je remercie aussi en accompagnement de toutes ces démarches, ceux qui ont animé ces commémorations, M. DURAND, correspondant défense et puis Mme SALIOT et Mme DEKKER qui se sont investies pour rechercher des photographies d'époque qui ont été affichées dans Bois-le-Roi à l'endroit où elles avaient été prises, ainsi que pour monter une exposition de découverte de presse de l'époque qui se trouve encore dans le hall de la mairie.

Monsieur le Maire présente les évènements à venir du sortir à Bois-le-Roi.

La séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 19 décembre 2024

Le Maire



David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Nathalie VINOT

